

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

RAPPORT ANNUEL

SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

EXERCICE 2023





SOMMAIRE

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	5
RÉSUMÉ.....	7
INTRODUCTION.....	9
PREMIÈRE PARTIE : FAITS MARQUANTS	11
Chapitre I : Renforcement du cadre institutionnel, réglementaire et environnemental des collectivités décentralisées	13
Chapitre II : Mise en œuvre des réformes financières et comptables de l’UEMOA	19
Chapitre III : Financement des collectivités territoriales	21
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU BUDGET	29
Chapitre I : Prévisions budgétaires	31
Chapitre II : Exécution du budget.....	43
Chapitre III : Analyse des résultats	63
TROISIÈME PARTIE : PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME FINANCIER NATIONAL.....	69
Chapitre I : Analyse de la performance des collectivités décentralisées	71
Chapitre II : Situation évolutive de la vente des timbres municipaux sécurisés	73
QUATRIÈME PARTIE : POINTS D'ATTENTION ET POINTS D'AMÉLIORATION	75
Chapitre I : Points d’attention	77
Chapitre II : Points d’amélioration.....	81
CONCLUSION.....	83
ANNEXES.....	85
TABLE DES MATIÈRES.....	99



TrésorPay®



TrésorMoney



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Progrès - Justice

**CRÉEZ VOTRE
COMPTE**

TRÉSORPAY-TRÉFORMONEY

PAR CODE USSD

***760#**

TrésorPay
<https://pay.tresor.gouv.ci>

Syntaxes

Enseignement technique

- » Frais d'examen : *760*2*3#
- » Frais de concours : *760*2*3#
- » Frais d'inscription : *760*2*3#

Enseignement supérieur

- » Frais de pré-inscription : *760*2*3#
- » Frais d'inscription : *760*2*5*2*1#
- » Frais de soutenance BTS : *760*2*5*2*2#
- » Frais d'examen BTS : *760*2*5*2*3#

Santé

- » Actes de santé : *760*2*5*4#

Éducation nationale

- » Frais d'inscription : *760*2*5*1*1#
- » Frais de Bonamas : *760*2*5*1*2#
- » Frais d'examen : *760*2*5*1*3#

Contraventions

- » Vidéo verbalisation : *760*2*5*3#
- » Amendes forfaitaires : *760*2*3#

EPN (INFAS, ESATIC, INJS, INFPA, ISTC ...)

- » Frais de concours, inscription,
scolarité, autres frais : *760*2*3#



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Trésor Public est chargé entre autres missions d'exécuter et de contrôler les opérations des budgets de l'État, des Établissements Publics Nationaux, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion financière et comptable relève d'un comptable public. Par ailleurs, il est chargé de collecter l'épargne publique, d'assurer la garde et le maniement des deniers publics, de veiller à une meilleure allocation des ressources et d'assurer la régulation de la trésorerie dans le cadre du Compte Unique du Trésor. En outre, il veille à la tenue de la comptabilité de l'État des Établissements Publics Nationaux, des Collectivités Territoriales et élabore les tableaux sur les statistiques des finances publiques.

Dans le cadre de ses missions, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) accompagne le gouvernement qui, dans la mise en œuvre de sa politique de décentralisation territoriale, a transféré 923 269 237 593 FCFA aux collectivités décentralisées sur la période de 2020 à 2023.

La bonne gestion de ces fonds publics au profit des acteurs locaux est un enjeu majeur pour le Trésor Public qui, en sa qualité d'administration de référence doit servir de modèle en plaçant le citoyen au cœur de ses processus.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la redevabilité qui fait du droit du public à l'information une exigence de bonne gouvernance, surtout dans un contexte caractérisé par un amenuisement des ressources publiques.

Aussi, fermement engagée dans l'amélioration continue, notre administration se doit de prendre en compte les exigences de partenaires notamment celles liées au développement local en adéquation avec notre vision managériale qui est de faire du Trésor Public, une administration excellente et intègre au service du citoyen et des parties prenantes.

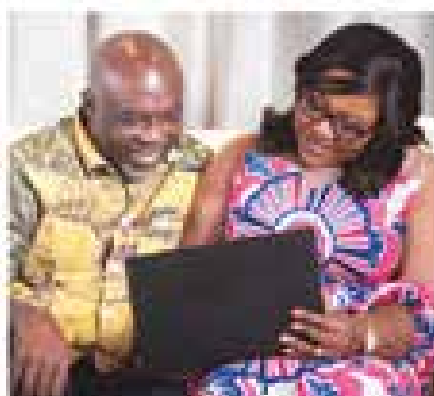
À cet effet, à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP), un rapport sur la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes est produit chaque année.

Ce document, fruit d'une co-construction de plusieurs services du Trésor Public, au-delà de rendre compte de l'exécution budgétaire, se pose en véritable outil d'aide à la décision et de projections pour l'amélioration de la gouvernance locale.

Je voudrais, en considération de la qualité des analyses et de la richesse des données qu'il contient, exhorter les citoyens et les acteurs du développement local à intégrer cet instrument comme la contribution du Trésor Public à l'atteinte de l'autonomie financière des collectivités territoriales et des districts autonomes.

AHOUSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique

La Banque du Trésor



Une banque pour tous

Plus proche de vous

 www.labanquedutresor.gouv.ci



LA BANQUE DES DÉPÔTS
ET TRÉSOR PUBLIC

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
BNI	Banque Nationale d'Investissement
CD	Collectivités Décentralisées
CT	Collectivités Territoriales
CUT	Compte Unique du Trésor
DCP	Direction de la Comptabilité Publique
DEMO	Direction des Études, des Méthodes et de l'Organisation
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FI	Fonds d'Investissement
FPCL	Fonds de Prêts aux Collectivités Locales
FRO	Fonds de Réserve Ordinaire
IGAT	Inspection Générale et Audit du Trésor
IGF	Inspection Générale des Finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
PFI	Prélèvement sur Fonds d'Investissement
PFRO	Prélèvement sur Fonds de Réserve Ordinaire
PGSP	Paierie Générale du Secteur Parapublic
PIB	Produit Intérieur Brut
SyGACUT	Système de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

REPRÉSENTANT LES ÉLÉMENTS
DU FORT-MONÉ



PROFESSEUR ASSOCIÉ À L'UNIVERSITÉ
DE LA CÔTE D'IVOIRE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - PAIX - PROGRES



virement
de masse

En quelques clics
je paye le salaire de mes employés
je paye les factures de mes fournisseurs

www.ebanktresor.ci

Le Plaisir de vivre la Banque en ligne.

Une solution pour les Particuliers, les Entreprises
et les Institutions

Le meilleur endroit pour épargner

  www.labanque.tresor.gouv.ci



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC

RÉSUMÉ

La mise en œuvre de la politique de décentralisation amorcée depuis les années 1980 en Côte d'Ivoire a donné lieu à la création des collectivités territoriales et des districts autonomes. Au 31 décembre 2023, ces entités sont au nombre de deux cent quarante-six (246) réparties en quatorze (14) districts autonomes, trente-et-une (31) régions et deux-cent-une (201) communes.

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées à ces collectivités, l'État central met à leur disposition des subventions et des quotes-parts d'impôts en plus des ressources qu'elles doivent générer. Cet appui de l'État s'est matérialisé, sur la période de 2020 à 2023, par le transfert de 923 269 237 593 FCFA au profit des collectivités décentralisées.

En vue de rendre compte de la gestion de ces deniers publics, le Trésor Public produit un rapport annuel sur la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes. Ce rapport s'articule autour de quatre points que sont les faits marquants, l'analyse du budget, la place des collectivités décentralisées dans l'écosystème financier national et les points d'attention et d'amélioration.

I. FAITS MARQUANTS

Les faits marquants sont les événements qui ont eu un impact sur la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes. Au cours de l'année 2023, il s'agit principalement du renforcement de l'environnement institutionnel et réglementaire notamment le renouvellement des instances municipales et régionales, de la mise en œuvre des réformes de l'UEMOA et des travaux relatifs au mécanisme de financement des collectivités territoriales dans l'espace UEMOA.

II. ANALYSE DU BUDGET 2023

Le budget des collectivités décentralisées au titre de l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 465 801 537 299 FCFA. En hausse de 15,90% par rapport à celui de 2022 qui s'élevait à 401 893 985 976 FCFA, il se répartit ainsi qu'il suit :

- 263 413 339 000 FCFA, soit 56,55 % en fonctionnement ;
- 202 388 198 299 FCFA, soit 43,45% en investissement.

À l'exécution, le taux global de réalisation des recettes est de 92,75% et le taux global de mandatement des dépenses se situe à 74,18%.

La proportion des recettes propres mobilisées demeure très faible. Elle ne représente que 10,05% du montant global mobilisé. Des efforts restent donc à faire dans l'amélioration des stratégies de mobilisation desdites ressources.

Quant à l'analyse de l'exécution des dépenses, elle révèle que le niveau des investissements est relativement faible. Ce constat pose la problématique de la concomitance entre les ressources transférées et les compétences transférées de même que la capacité des collectivités décentralisées à assurer elles-mêmes le développement local.

III. PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME FINANCIER NATIONAL

Les recettes budgétaires locales ne contribuent qu'à hauteur de 0,90% du PIB et l'incidence des dépenses locales sur le PIB n'est que 0,72%. De même, les transferts financiers ont une part de 0,24% dans le PIB.

Sur le budget de l'État, les transferts financiers sont de 0,92%, les recettes totales de 3,46% et les recettes propres de 0,35%.

La faiblesse de ces différents ratios démontre que les opérations financières des collectivités décentralisées ont un impact quasi-négligeable sur la croissance économique et sur le budget de l'État.

IV. POINTS D'ATTENTION ET D'AMÉLIORATION

• Points d'attention

Ce rapport a pour objet d'appeler l'attention de l'autorité publique. En effet, depuis plusieurs années les difficultés évoquées dans les rapports précédents n'ont pas fait l'objet de prise de mesures correctives. Toutefois, l'arrêté n°31/INT/DGCL du 13 février 1992 n'étant plus adapté a été remplacé par l'arrêté n°1345/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales.

• Points d'amélioration

Au regard des difficultés sus-évoquées, le présent rapport identifie des actions sur les plans juridique, institutionnel et budgétaire pour un fonctionnement optimal des collectivités. Il s'agit entre autres, de reformer le cadre juridique par l'actualisation des textes et de sensibiliser les ordonnateurs sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de mobilisation de recettes en tenant compte du potentiel économique des collectivités.



INTRODUCTION

L'économie mondiale a connu un ralentissement en 2023 en raison du resserrement des conditions monétaires, des tensions inflationnistes, des problèmes géopolitiques et des effets de la crise russo-ukrainienne.

En plus de cette situation internationale défavorable, l'Afrique de l'Ouest doit faire face à des crises institutionnelles et sécuritaires dans quelques pays.

Les conséquences de cette conjoncture internationale difficile combinées à des facteurs endogènes ont des incidences négatives sur les finances publiques.

Nonobstant cet environnement marqué par l'amenuisement des ressources, les perspectives pour notre pays restent prometteuses. Ainsi, la Côte d'Ivoire a poursuivi sa marche vers le développement, démontrant ainsi sa capacité de résilience, avec un taux de croissance estimé à 6,5% et une inflation contenue à 4,4% en 2023.

Au niveau local, elle continue de déployer son programme de développement à travers ses trois niveaux de décentralisation que sont les communes, les régions et les districts autonomes. Au 31 décembre 2023, la Côte d'Ivoire compte deux cent quarante-six (246) collectivités décentralisées réparties comme suit :

- deux cent une (201) communes;
- trente et une (31) régions;
- quatorze (14) Districts autonomes.

L'objet de la création des collectivités décentralisées va au-delà de simples découpages administratifs. Il s'agit d'en faire des entités autonomes du point de vue juridique et financier, capables de prendre en charge le développement des territoires par un investissement judicieux des ressources disponibles.

La libre administration des collectivités décentralisées apparaît partout comme une condition de la démocratie et de la bonne gouvernance.

En dépit de la consécration constitutionnelle de la libre administration, les collectivités décentralisées n'ont qu'une autonomie financière relative. En effet, leur pouvoir de décision dans ce domaine est très limité et elles n'ont ni les ressources ni la maîtrise de leurs charges.

Aussi le transfert des compétences de l'État aux collectivités devrait-il être en adéquation avec les ressources financières transférées.

La question de la concomitance des compétences transférées et des ressources financières transférées reste un défi majeur qui engage l'État Central et les collectivités décentralisées.

La traditionnelle analyse de la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées revêt un intérêt indéniable dans le cadre de la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques.

Ce texte fondamental fait obligation aux administrations financières, fiscales et douanières de rendre publiquement compte de leurs activités à intervalle régulier.

Le présent rapport rend compte de la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes au titre de l'exercice 2023 en quatre points :

- les faits marquants ;
- l'analyse du budget ;
- l'analyse de la performance des collectivités décentralisées ;
- les points d'attention et d'amélioration.



Trésorerie Générale de Dabakala



P

REMIÈRE **PARTIE**

FAITS MARQUANTS



Inauguration des locaux réhabilités de la Trésorerie Principale de Cocody



CHAPITRE I

RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

I. Prise de décrets relatifs à la composition numérique des organes des collectivités territoriales

À l'issue du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) effectué en 2021, deux décrets ont été pris.

Il s'agit du :

- décret n°2023-607 du 15 juin 2023 fixant la composition numérique des conseils régionaux et des bureaux de conseils régionaux;
- décret n°2023-608 du 15 juin 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux et des adjoints au maire par commune.

Ces textes révisent à la hausse la composition numérique des conseils régionaux et des bureaux de conseils régionaux d'une part et le nombre de conseillers municipaux et des adjoints au maire par commune d'autre part.

Cette évolution découle de l'application des articles 149, 153, 171 et 175 de la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales, telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023.

II. Consolidation des comités de trésorerie

Dans le cadre de la redynamisation des comités de trésorerie dans les postes comptables auprès des collectivités décentralisées, deux (2) textes ont été pris, à savoir :

- l'arrêté n°0060/MEF/DGTCP/DEMO du 10 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement des comités de trésorerie dans les postes comptables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Cet arrêté a été pris en remplacement de l'arrêté n°274/MEF/DGTCP/DEMO du 7 septembre 2018. Le nouvel arrêté consacre l'extension du cadre du comité aux districts autonomes, aux représentations consulaires et aux EPN assimilés.
- la circulaire n°0769/MIS/DGDDL/DTEF du 19 juin 2023 prise par la DGDDL et relative à l'obligation de tenir mensuellement une réunion du comité de trésorerie et d'en transmettre copie du procès-verbal. Cette circulaire vient en application de l'article 6 du nouvel arrêté qui dispose que « les comités de trésorerie se réunissent au moins une fois par mois, selon un calendrier annuel défini d'accord partie par les membres statutaires (...) ».

Elle vise à renforcer la collaboration entre les ordonnateurs et les comptables publics auprès des collectivités territoriales dans le cadre de la préparation des documents budgétaires soumis à examen et de l'exécution du budget des collectivités.

III. Réhabilitation et équipement de certains postes comptables auprès des collectivités territoriales et districts autonomes

En application de l'article 37 de la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes qui dispose que « la collectivité territoriale ou le district autonome doit supporter les charges de fonctionnement et d'équipement du poste comptable », quelques postes comptables auprès des collectivités ont été réhabilités comme c'est le cas de la Trésorerie Principale de Cocody.

De même, dans la dynamique de l'amélioration de l'environnement de travail, les Trésoreries Générales d'Adzopé, de Dimbokro, de Tanda, de Bangolo et de Treichville ont été réhabilitées. Quant à celles de Biankouma, Mankono, Dabakala, Tiapoum, Napié, Dikodougou, Kouibly et Gbon, elles ont été inaugurées.



Les locaux de la Trésorerie Principale de Kouto réhabilités

IV. Sensibilisation des ordonnateurs sur la gestion de fait

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des deniers publics et en vue de réaffirmer le principe sacro-saint de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public, l'Inspection Générale et Audit du Trésor a organisé, le jeudi 19 octobre 2023, une journée de sensibilisation sur les conséquences de la gestion de fait, à l'intention des Ordonnateurs.

En effet, la gestion de fait survient lorsqu'une personne, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous le contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'immisce dans la gestion de deniers publics.

Ont pris part à cette journée de sensibilisation, la Cour des comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale et Audit du Trésor, les élus locaux, les faïtières des collectivités décentralisées, les ordonnateurs des Établissements Publics Nationaux et les Comptables Publics.

Cette journée a été marquée par trois (3) communications sur les thèmes suivants :

- le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public et l'exclusivité des comptables publics en matière de maniement des deniers publics ;
- le rôle et le champ d'action de l'IGF dans la prévention et la lutte contre la gestion de fait et son expérience en sa qualité de Président du Comité d'Identification des recettes non fiscales ;
- les éléments constitutifs de la gestion de fait et la mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires de fait.

Cette séance de sensibilisation a permis de présenter les éléments constitutifs de la gestion de fait, d'en dégager les conséquences et de formuler des propositions en vue d'éviter le maniement des deniers publics par des personnes non habilitées.



Rotonde Cité Financière : Sensibilisation des ordonnateurs sur la gestion de fait.

V. Renouvellement des instances municipales et régionales

Les élections municipales et régionales organisées le 2 septembre 2023 ont conduit au renouvellement des organes des communes et des conseils régionaux.

Cependant, suite à l'annulation du scrutin dans certaines zones, dix (10) collectivités territoriales ont été placées sous délégation spéciale. Il s'agit des communes de San Pédro, Oumé, Tiassalé, Gohitafla, Ferkessédougou, Koumbala, Dabakala, Kouibly, Sarhala et la région du Guémon. Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de gestion courante conformément à l'article 43 de la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales.

Il faut observer que cette période a eu un impact négatif sur la gestion financière et comptable de la majorité des localités en raison notamment du :

- ralentissement du recouvrement des recettes propres ;
- gel du mandatement des dépenses d'investissement ;
- retard observé dans les soutenances des programmes triennaux 2024-2026 et des budgets primitifs.

Les activités des délégations spéciales ont pris fin le 20 décembre 2023 à l'issue de la reprise des élections dans les zones concernées.

VI. Examen et approbation des budgets des collectivités décentralisées

Le cadre de programmation et de budgétisation a été renforcé à travers la prise d'un arrêté et la normalisation des sessions d'examen et d'approbation des budgets des districts autonomes.

VI.1. Prise de l'arrêté n°1345/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales

Conformément à sa note de présentation, l'arrêté ci-dessus cité a été pris en vue de mettre en harmonie le calendrier d'élaboration du programme triennal, du budget primitif et d'approbation du compte administratif avec les dates prévues dans la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes.

De même, cet arrêté vise à renforcer la participation citoyenne dans le processus de programmation, de budgétisation et de reddition des comptes des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il a pour objectif de corriger certaines insuffisances juridiques recensées relativement aux modalités de mise en œuvre des actions, des opérations et de l'utilisation des excédents de fonctionnement.

VI.2. Normalisation des sessions d'examen et d'approbation des budgets des districts autonomes

De février à mai 2023, les documents budgétaires des quatorze (14) districts autonomes ont été analysés par le Comité Interministériel de Suivi des Dossiers des Districts Autonomes créé par arrêté n°0016-PM-CAB du 11 janvier 2022.

Ces documents budgétaires sont composés de :

- douze (12) programmes d'activités pour les douze (12) nouveaux districts autonomes ;
- deux (02) programmes triennaux pour les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro ;
- quatorze (14) budgets primitifs pour les quatorze (14) districts autonomes.
- A l'occasion de ces sessions, quelques difficultés récurrentes ont été relevées, à savoir :
 - la divergence dans l'interprétation des textes du fait des problèmes d'appropriation par les acteurs ;
 - l'inadéquation des actions inscrites dans les programmes d'activités avec celles du budget ;
 - la non-conformité de la présentation du budget.

À l'issue de ces différentes séances, les budgets primitifs des quatorze (14) districts autonomes ont été approuvés le 7 juin 2023. Ce retard est dû à la notification tardive des lettres de cadrage aux Ministres, Gouverneurs.

Cette situation a entraîné le règlement des dépenses des premiers mois par lettres d'avances.

Les collectivités décentralisées doivent faire des efforts dans la présentation de leur budget en vue de minimiser les anomalies sus-indiquées.



Participation du Trésor Public à l'Atelier du COSO (Projet de Cohésion Sociale des Régions nord du Golf de Guinée) relatif à la gouvernance locale



Rencontre avec quelques Elus Locaux à la PGSP (Abidjan)



Cash Liberté

La carte prépayée internationale dédiée aux fonctionnaires
et agents de l'État

Un moyen sûr pour mes frais de mission !

- Achats en ligne
- Achats sur TPE
- Retraits aux GAB



Le meilleur endroit pour épargner

www.labanquedestresor.gouv.ci



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC



CHAPITRE II

MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'UEMOA

I. Atelier de validation des avant-projets du nouveau Plan Comptable des collectivités et des procédures actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes

Adoptée en 2011, la directive n°01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA a été transposée en 2020 dans l'ordonnancement juridique ivoirien à travers la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes.

Dans le cadre de la prise des textes subséquents à ladite loi, un atelier de validation des avant-projets du nouveau plan comptable et des procédures actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes s'est tenu du 4 au 6 janvier 2023 à Grand-Bassam.

Ces avant-projets font suite à la prise du décret n°2022-593 du 03 août 2022 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes, en application de l'article 53 alinéa 3 de la loi n°2020-885 précitée.

Il convient de noter que la prise des textes subséquents à ladite loi connaît un retard en raison des pesanteurs administratives observées dans la procédure d'adoption des textes sus-cités.



Atelier de validation des avant-projets du nouveau plan comptable des Collectivités
Décentralisées du 3 au 4 janvier 2023 à Grand-Bassam

II. Séminaire sous-régional de formation des acteurs des collectivités territoriales sur le régime financier des collectivités

Du 11 au 13 avril 2023, une formation par visioconférence des acteurs des collectivités territoriales a été organisée par l'UEMOA sur le régime financier des collectivités territoriales. Ladite formation a porté sur les thèmes suivants :

- la gestion de la trésorerie des collectivités territoriales ;
- les opérations de fin d'exercice ;
- la détermination et l'affectation des résultats.

Conformément aux recommandations des organisateurs, le Payeur du District Autonome de la Vallée du Bandama, le Payeur de la Région de San Pédro, les Trésoriers Municipaux de Marcory et de Lakota ont pris part à ce séminaire dont l'objectif était de renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la gestion financière des collectivités territoriales.



Les locaux de l'hôtel de ville de Bouaké dans le District Autonome de la Vallée du Bandama



Le Pont de Napié

CHAPITRE III

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

I. Au niveau sous-régional (UEMOA)

I.1. Travaux relatifs aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

La mise à disposition des moyens financiers nécessaires à la réalisation effective de la décentralisation reste encore limitée dans la zone UEMOA.

En effet, les études réalisées par les experts démontrent une inadéquation entre les compétences et les ressources transférées.

En vue de remédier à cette situation, plusieurs rencontres ont regroupé les représentants des Etats membres de l'UEMOA :

- du 18 au 21 janvier 2023 à Ouagadougou (Burkina Faso), un atelier relatif à l'étude portant sur le fondement et la clarification de la méthodologie de calcul du taux des transferts financiers verticaux aux collectivités territoriales au Benin, au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal, au Togo et au Cameroun ;
- les 12 et 13 avril 2023 à Ouagadougou (Burkina Faso), un atelier de pré-validation de l'étude d'actualisation du livre blanc de la décentralisation financière;
- le 14 avril 2023 à Ouagadougou (Burkina Faso), un atelier de validation des notes méthodologiques des études précitées;
- les 03 et 04 mai 2023 à Tivaouane (Sénégal), une étude d'actualisation du « Livre blanc sur la décentralisation financière dans l'espace UEMOA ».

Ces séminaires ont permis de faire des propositions en vue de matérialiser le plaidoyer des Collectivités Territoriales à l'endroit des États membres, des Partenaires Techniques et Financiers et du Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) de l'UEMOA.

Dans la même dynamique, la Côte d'Ivoire a reçu la mission conduite par Monsieur Zongo BARRÉ, Expert en Finances Locales, qui a été chargé d'élaborer l'argumentaire sur le taux minimum de transfert des recettes fiscales des États membres de l'UEMOA aux Collectivités Territoriales.

Les propositions issues de ces réflexions visent principalement à initier un processus de réforme des politiques de décentralisation permettant la mise à disposition d'au moins 20 % des recettes fiscales de l'État aux collectivités territoriales.



Atelier de validation du Livre Blanc sur la décentralisation financière dans l'espace UEMOA, tenu à Tivaouane, au Sénégal en mai 2023



Atelier de validation sur le mécanisme de financement des Collectivités Territoriales à Ouagadougou, au Burkina Faso en Octobre 2023



Visite de travail à la PGSP de Monsieur Zongo BARRE, Expert en Finances Locales dans l'espace UEMOA

I.2. Travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement sous-régional des collectivités territoriales

Du 23 au 26 octobre 2023, à Ouagadougou au Burkina Faso, s'est tenu un atelier relatif à la mise en place d'un mécanisme de financement sous-régional des collectivités territoriales

Cet atelier avait pour objectifs :

- d'échanger et d'harmoniser les points de vue sur l'état des lieux des mécanismes nationaux de financement des collectivités territoriales ;
- de recueillir les commentaires, suggestions et contributions pertinentes des parties prenantes pour améliorer le rapport sur l'état des lieux des mécanismes nationaux de financement des collectivités territoriales ;
- de valider sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées le rapport sur l'état des lieux des mécanismes nationaux de financement des collectivités territoriales ;
- de recueillir les contributions des parties prenantes à la planification des activités pour l'opérationnalisation du mécanisme communautaire.

Au terme de l'atelier, des recommandations ont été formulées par les participants :

- à l'endroit de la commission UEMOA : contribuer à la mise en place d'un mécanisme unique de financement des collectivités territoriales dans chaque pays en proposant un cadre d'harmonisation des Institution de Financement des Collectivités Locales (IFCL) dans l'objectif d'assurer une traçabilité des ressources et une disponibilité de l'information financière ;
- à l'endroit des États : faciliter la mise à disposition des informations pour les études commanditées par l'UEMOA ;
- à l'endroit du consultant :
 - faire ressortir dans le diagnostic sur les mécanismes nationaux les ressources financières mobilisées depuis l'existence desdits mécanismes à travers un tableau synthétique suivi d'analyse ;
 - faire ressortir la plus-value de la mise en place du mécanisme communautaire dans l'espace de l'Union par rapport à d'autres mécanismes existants ;
 - élaborer une grille d'analyse qui doit faire ressortir les points de dissemblance et de ressemblance, intégrer les amendements faits au cours de l'atelier pour parfaire le rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations à l'endroit du consultant, Monsieur Oumar WADE a effectué une mission en Côte d'Ivoire en novembre 2023.



Missions d'expertise du Consultant Oumar WADE en Côte d'Ivoire



Missions de la délégation Guinéenne à la PGSP dans le cadre de partages d'expériences sur les finances locales

II. Au niveau national

II.1. Travaux relatifs à la mise en place d'un fonds de garantie pour le financement des dépenses d'investissement des collectivités territoriales

Du 06 au 11 mars 2023, une mission a été effectuée à Rabat au Maroc. Cette mission qui s'inscrivait dans le cadre d'un partage d'expériences visait principalement la recherche d'un modèle de financement des collectivités territoriales se rapprochant des réalités ivoiriennes.

En effet, l'état des lieux dans notre pays révèle des contraintes et insuffisances d'un écosystème financier caractérisé par :

- l'absence de banque de développement dédiée ;
- l'accès limité au marché financier ;
- l'inexistence d'un dispositif pouvant accompagner et jouer le rôle d'investisseur public de référence et de tiers de confiance.

En vue de pallier ces insuffisances, il a été mis en place le 14 novembre 2022, un Groupe de Travail chargé de la recherche d'une stratégie novatrice alignée sur les standards sous-régionaux et internationaux.

C'est dans ce cadre qu'à l'initiative conjointe des Caisses de Dépôts du Maroc et de la Côte d'Ivoire et sous la conduite du Ministère ivoirien en charge des Collectivités Territoriales, il a été organisé une mission au Maroc, telle que recommandée par la deuxième édition du Salon des Collectivités Territoriales tenu à Abidjan du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022.

Les enseignements tirés de cette mission invitent à envisager l'intégration du financement des collectivités dans les activités de la Caisse de Dépôts et de Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) et aussi à une réforme du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL).

Ces aménagements devraient prendre en compte, notamment :

- l'élargissement du financement à toutes les entités décentralisées ;
- la garantie de l'effectivité du remboursement des créances à travers un dispositif légal et réglementaire efficace ;
- l'intervention de la CDC-CI dans le financement des Collectivités Territoriales ;
- une gouvernance plus participative qui devrait inclure d'autres partenaires techniques et financiers ;
- l'abondement du FPCL par d'autres types de ressources.

Au demeurant, la création d'agences ou de véhicules de financement des investissements locaux apparaît comme la seule alternative capable de redonner aux collectivités territoriales une réelle autonomie financière leur permettant d'aller sur le marché financier.

II.2. Travaux relatifs à l'amélioration du recouvrement des recettes propres des collectivités décentralisées

Dans le cadre de l'optimisation de la mobilisation des ressources intérieures telle qu'indiquée dans la note d'orientation 2023 du Directeur Général, l'Inspection Générale et Audit du Trésor a effectué, du 23 mars au 30 juin 2023, une mission d'audit de l'efficacité du dispositif de recouvrement des ressources propres des collectivités décentralisées.

L'évaluation a porté sur la pertinence du dispositif organisationnel mis en place pour le recouvrement des ressources propres, l'efficacité du dispositif de gestion des risques et l'adéquation entre les ressources humaines et matérielles disponibles et les objectifs de recouvrement.

À l'issue de la mission, plusieurs recommandations ont été formulées. Il s'agit, entre autres,

- d'élaborer une stratégie de recouvrement propre à chaque collectivité décentralisée ;
- de mettre en place un dispositif de sensibilisation ou de formation des collecteurs sur les risques de fraude et de corruption ;
- d'encadrer le recouvrement par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur par la prise d'arrêtés instituant un comité de suivi et formalisant les conditions d'octroi d'agréments ;
- d'élaborer un plan annuel de formation des agents chargés du recouvrement ;
- de prévoir une dotation de crédits dans le budget de la collectivité dédiée à la prise en charge effective des besoins en équipement et fonctionnement de l'activité de recouvrement ;

- d'actualiser les textes relatifs aux indemnités des régisseurs ;
- de sensibiliser les ordonnateurs sur la nécessité de la prise en compte de toutes les ressources de la localité.



Mission d'audit de l'IGAT à la PGSP dans le cadre de l'amélioration du recouvrement des recettes propres des Collectivités Décentralisées

II.3. Mise à disposition des quotes-parts par douzième provisoire

Dans le cadre de la mise à disposition des quotes-parts d'impôts aux collectivités territoriales et aux districts autonomes, l'arrêté interministériel n° 0203/MBPE/MIS/MEF du 8 mars 2023 fixant les seuils et les niveaux de prélèvement de péréquation de solidarité sur les quotes-parts du produit des impôts et taxes revenant aux communes, aux régions et aux districts autonomes au titre de l'année 2023 a été pris. Cet arrêté détermine la clé de répartition des montants relatifs aux quotes-parts d'impôts rétrocédés aux collectivités décentralisées.

Une analyse dudit arrêté effectuée par le Ministère en charge de la Décentralisation fait ressortir des difficultés relatives à la capacité financière de vingt-neuf (29) communes à faire face à leur engagement budgétaire de l'année 2023. À l'application de cet arrêté, le déficit prévisionnel qui pourrait en résulter s'élève globalement à 2 769 626 742 FCFA.

Ainsi, la DGTCP a été saisie par la DGDDL à l'effet de la mise à disposition des quotes-parts d'impôts aux collectivités territoriales sur la base du douzième provisoire de 2022 dans l'attente d'une modification dudit arrêté.



Séance de travail sur le projet de création du mécanisme de financement des Collectivités Territoriales avec des acteurs (DGI, ARDCI, UVICOCI, FPCL)



POLITIQUE QUALITÉ

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est un acteur majeur de la gestion des finances publiques.

A ce titre, elle assure principalement les missions de mobilisation des ressources, de règlement des dépenses, de régulation de la trésorerie, de tenue de la comptabilité et de régulation du secteur financier.

Fort des acquis de la démarche qualité dans laquelle notre Administration est engagée depuis plusieurs années, notre ambition à l'horizon 2028 est de « **Faire du Trésor Public, une Administration Excellente et Intègre au service du citoyen et des parties prenantes** », dans un contexte marqué par la nécessité d'accroître le niveau des recettes intérieures, d'honorer les engagements de l'État dans les délais, de produire à bonne date les statistiques et états financiers, de veiller à la viabilité des entités exerçant dans le secteur financier et d'améliorer le niveau d'appropriation de nos valeurs institutionnelles et le bien-être des agents.

Notre système de management intégré, établi à cet effet, conformément aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015 et autres exigences applicables est le fruit de cette démarche de progrès.

Ce système est également conforme aux exigences :

- de la qualité telles que le stipulent les dispositions de l'article 42 de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire : « L'État et les collectivités publiques doivent garantir à tous un service public de qualité, répondant aux exigences de l'intérêt général » ;
- de transparence et de redevabilité selon les dispositions des articles 7 et 84 de la Loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques.

Aussi la réalisation de notre ambition passe-t-elle par la mobilisation permanente de tous les services, de tous les agents et partenaires sociaux, autour des cinq orientations de notre Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028 :

- 1- Optimiser la mobilisation des ressources publiques, la gestion de la trésorerie de l'État et le règlement des dépenses publiques ;
- 2- Moderniser le système d'informations financières et comptables et ses interactions avec les administrations publiques ;
- 3- Renforcer l'encadrement, la surveillance du secteur financier et les synergies avec les acteurs ;
- 4- Améliorer la gouvernance du Trésor Public, la redevabilité et la participation citoyenne ;
- 5- Optimiser la gestion du capital humain et des ressources matérielles.

Pour ce faire, je m'engage à fournir les ressources nécessaires au développement, à l'amélioration continue de notre Système de Management Intégré et à veiller à la satisfaction des exigences applicables.

Je m'engage également à créer les conditions de la motivation des agents en tenant surtout compte des moyens disponibles et de l'intérêt général.

En retour, j'invite chaque agent, quelle que soit sa position de travail, à mieux s'impliquer dans la réalisation de ses activités, avec un sens élevé de la mission de service public.

Ahissouba le 29 Juillet 2024



ARTHUR Augustin Pascal
Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique



D EUXIÈME PARTIE

ANALYSE DU BUDGET

Cash Junior

La carte prépayée internationale dédiée aux élèves & étudiants

Je perçois ma bourse en toute sécurité !

- Achats en ligne
- Achats sur TPE
- Retraits aux GAB / DAB



Le meilleur endroit pour épargner
 www.labanque.treor.govr.ca



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC



CHAPITRE I

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

I. Recettes prévisionnelles

I.1. Des recettes prévisionnelles en hausse

Les recettes des collectivités décentralisées sont composées de :

- quotes-parts d'impôts ;
- subventions ;
- recettes propres ;
- recettes diverses.

Tableau 1 : Prévisions budgétaires en recettes des collectivités décentralisées de 2022 et 2023 (FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Taux de progression
Communes	Quotes-parts d'impôt (A)	91 126 080 241	90 860 024 814	-0,29%
	Recettes propres (B)	32 896 762 738	36 732 228 010	11,66%
	Recettes propres fiscales	5 791 000 000	3 100 302 186	-46,46%
	Recettes propres non fiscales	27 105 762 738	33 631 925 824	24,08%
	Subventions (C)	35 408 525 737	47 303 244 486	33,59%
	Fonctionnement	12 937 937 500	14 846 066 476	14,75%
	Investissement	22 470 588 237	32 457 178 010	44,44%
	Recettes diverses (D)	52 992 192 836	84 258 410 989	59,00%
1- Total Commune (A +B+C+D)		212 423 561 552	259 153 908 299	22,00%
Régions	Quotes-parts d'impôt (A)	16 897 915 638	16 897 961 065	0,00%
	Recettes propres (B)	310 299 728	1 014 652 000	226,99%
	Recettes propres fiscales	0	0	0,00%
	Recettes propres non fiscales	310 299 728	1 014 652 000	226,99%
	Subventions (C)	49 187 416 401	55 317 000 267	12,46%
	Fonctionnement	14 021 988 904	14 774 178 277	5,36%
	Investissement	35 165 427 497	40 542 821 990	15,29%
	Recettes diverses (D)	48 348 973 019	47 519 413 668	-1,72%
2- Total Région (A +B+C+D)		114 744 604 786	120 749 027 000	5,23%
Districts Autonomes	Quotes-parts d'impôt (A)	40 883 021 042	48 740 361 479	19,22%
	Recettes propres (B)	8 347 496 316	6 041 793 521	-27,62%
	Recettes propres fiscales	0	3 493 521	
	Recettes propres non fiscales	8 347 496 316	6 038 300 000	-27,66%
	Subventions (C)	6 070 316 000	6 070 316 543	0,00%
	Fonctionnement	5 070 316 000	5 070 316 543	0,00%
	Investissement	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00%
	Recettes diverses (D)	19 424 986 280	25 046 130 457	28,94%
3- Total District (A +B+C+D)		74 725 819 638	85 898 602 000	14,95%
Total Général (1+2+3)		401 893 985 976	465 801 537 299	15,90%

Source : DGTCP



Les prévisions globales de recettes de l'année 2023 se chiffrent à 465 801 537 299 FCFA.

Ces prévisions sont en hausse de 15,90% par rapport à celles de 2022 qui s'élevaient à 401 893 985 976 FCFA.

Par catégorie de collectivités, les taux de progression sont les suivants :

- communes : 259 153 908 299 FCFA en 2023 contre 212 423 561 552 FCFA en 2022, soit une hausse de 22,00% ;
- régions : 120 749 027 000 FCFA en 2023 contre 114 744 604 786 FCFA en 2022, soit une hausse de 5,23% ;
- districts autonomes : 85 898 602 000 FCFA en 2023 contre 74 725 819 638 FCFA en 2022, soit une hausse de 14,95%.

À l'instar de l'année 2022, les prévisions des communes et des districts autonomes en recettes sont dominées par les quotes-parts d'impôts tandis que celles des régions sont caractérisées par une prépondérance des subventions de l'État.

I.2. Une prépondérance des appuis de l'État dans les prévisions de recettes

Le tableau ci-dessous donne la situation détaillée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées au 31 décembre 2023.

Tableau 2 : Situation détaillée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées au 31 Décembre 2023 (FCFA)

Nature	Communes	Régions	Districts	Total	Pourcentage par nature de recettes
Subventions de l'État (A)	47 303 244 486	55 317 000 267	6 070 316 543	108 690 561 296	23,33%
Fonctionnement	14 846 066 476	14 774 178 277	5 070 316 543	34 690 561 296	7,45%
Investissement	32 457 178 010	40 542 821 990	1 000 000 000	74 000 000 000	15,89%
Quotes-parts d'impôt (B)	90 860 024 814	16 897 961 065	48 740 361 479	156 498 347 358	33,60%
Recettes propres (C)	36 732 228 010	1 014 652 000	6 041 793 521	43 788 673 531	9,40%
Recettes diverses (D)	84 258 410 989	47 519 413 668	25 046 130 457	156 823 955 114	33,67%
Fonds de Réserve Ordinaire	27 525 551 249	2 490 724 761	2 217 175 770	32 233 451 780	6,92%
Prélèvement sur Fonds d'Investissement	55 840 376 584	45 028 588 907	22 676 279 158	123 545 244 648	26,52%
Autres	892 483 157	100 000	152 675 529	1 045 258 686	0,22%
Total =A+B+C+D	259 153 908 299	120 749 027 000	85 898 602 000	465 801 537 299	100%
Proportion par catégorie de CD	55,64%	25,92%	18,44%	100%	

Source : DGTCP





Les parts des prévisions de recettes des collectivités décentralisées par nature dans le budget global sont les suivantes :

- 108 690 561 296 FCFA, pour les subventions, soit 23,33% ;
- 156 498 347 358 FCFA pour les quotes-parts d'impôts, soit 33,60% ;
- 43 788 673 531 FCFA pour les recettes propres, soit 9,40% ;
- 156 823 955 114 FCFA, pour les recettes diverses, soit 33,67%.

Dans l'ensemble, les prévisions de recettes sont dominées par les transferts financiers de l'État (subventions de l'État et quotes-parts d'impôts) dont le montant cumulé s'élève à 265 188 908 654 FCFA, soit 56,93% des recettes globales prévues.

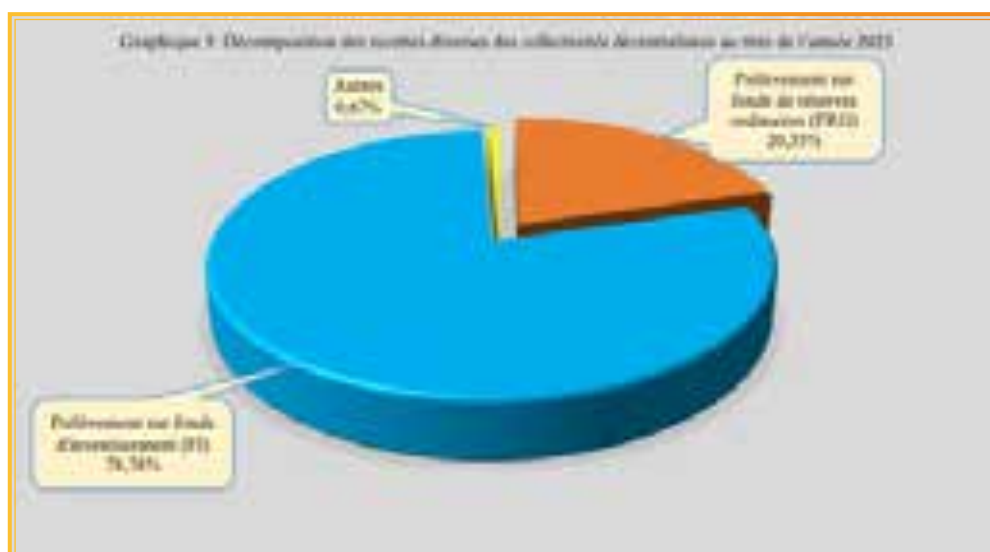
En outre, les recettes diverses représentent une part importante des prévisions globales avec un taux de 33,67%. Elles sont constituées essentiellement des prélèvements sur le Fonds de Réserve Ordinaire (FRO) et Fonds d'Investissement (FI) issus des excédents des exercices antérieurs.

Le tableau ci-après donne la décomposition des recettes diverses des collectivités décentralisées au 31 décembre 2023.

Tableau 3 : Décomposition des recettes diverses des collectivités décentralisées au titre de l'année 2023

Nature	Montant (FCFA)	Pourcentage
Prélèvement sur fonds de réserves ordinaires (FRO)	32 233 451 780	20,55%
Prélèvement sur fonds d'investissement (FI)	123 545 244 648	78,78%
Total des Prélèvements	155 778 696 428	99,33%
Autres	1 045 258 686	0,67%
Total	156 823 955 114	100%

Source : DGTCP



Le niveau élevé des montants des fonds de réserve laisse entrevoir d'importantes modifications à la hausse du budget primitif en cours d'année.

Toutefois, les collectivités ne devraient pas se contenter de ces montants au détriment des efforts de recouvrement de leurs ressources propres.

En ce qui concerne les recettes propres, leur part dans le budget global demeure très faible. Elles ne représentent que 9,40% dudit budget. Ce constat pose la problématique de la réelle autonomie financière de ces entités vis-à-vis de l'État Central.

Par catégorie de collectivité décentralisée, les prévisions de recettes propres se répartissent selon le tableau ci-après :

Tableau 4 : Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivité au titre de l'année 2023

Collectivités	Recettes propres (FCFA)	Pourcentage
Communes	36 732 228 010	83,88%
Régions	1 014 652 000	2,32%
Districts autonomes	6 041 793 521	13,80%
Total	43 788 673 531	100%

Source : DGTCP



Les prévisions de recettes propres des communes s'élèvent à 36 732 228 010 FCFA. Elles représentent 83,88% des prévisions globales de recettes propres.

Quant aux régions, leurs prévisions de recettes propres sont de 1 014 652 000 FCFA, soit 2,32% des prévisions globales de recettes propres.

Les districts autonomes, notamment d'Abidjan et de Yamoussoukro, prévoient en recettes propres un montant de 6 041 793 521 FCFA, soit 13,80% des prévisions globales de recettes propres.

La faiblesse des prévisions de recettes propres des régions s'explique par la quasi-inexistence d'une assiette de recettes propres desdites entités en raison d'un flou juridique.

Les prévisions de recettes propres des régions et des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro estimées globalement à 16,12% sont minimales. Elles laissent apparaître que ces entités sont entièrement à la charge de l'État.

II. Dépenses prévisionnelles

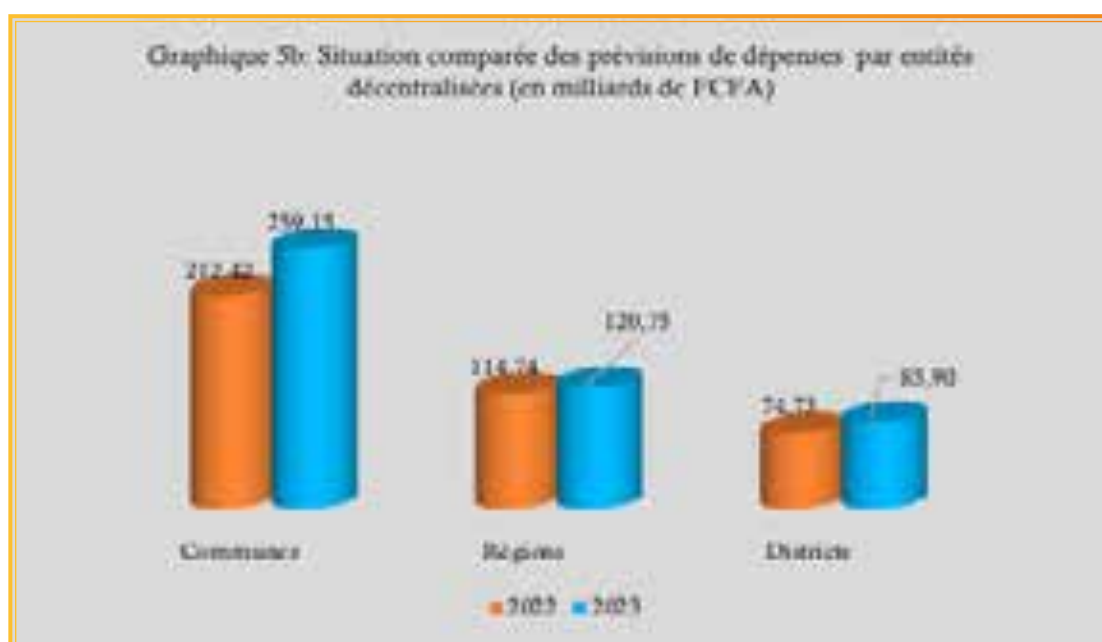
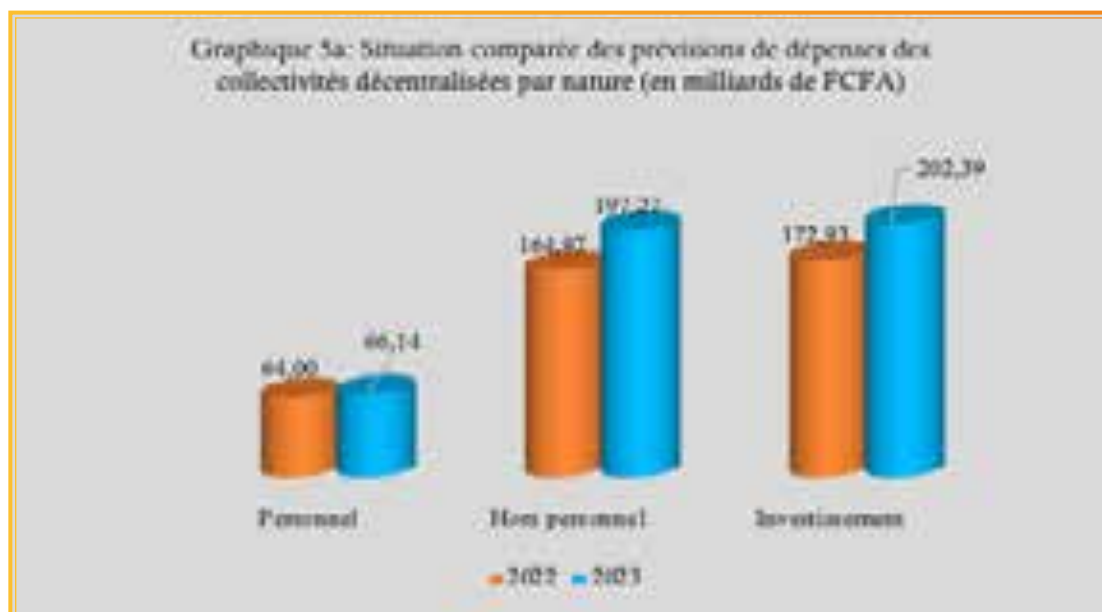
Les dépenses des collectivités décentralisées sont composées de :

- dépenses de fonctionnement (charges de personnel et dépenses hors personnel) ;
- dépenses d'investissement.

Tableau 5 : Prévisions budgétaires en dépenses des collectivités décentralisées de 2022 et 2023 (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations 2022	Dotations 2023	Taux de progression
COMMUNES	Fonctionnement	148 842 175 506	165 800 626 000	11,39%
	Personnel	40 817 003 631	41 151 969 880	0,82%
	Hors personnel	108 025 171 875	124 648 656 120	15,39%
	Investissement	63 581 386 046	93 353 282 299	46,82%
TOTAL COMMUNES		212 423 561 552	259 153 908 299	22,00%
RÉGIONS	Fonctionnement	36 711 101 606	35 853 020 000	-2,34%
	Personnel	10 226 727 680	10 720 694 841	4,83%
	Hors personnel	26 484 373 926	25 132 325 159	-5,11%
	Investissement	78 033 503 180	84 896 007 000	8,79%
TOTAL RÉGIONS		114 744 604 786	120 749 027 000	5,23%
DISTRICTS	Fonctionnement	43 414 278 358	61 759 693 000	42,26%
	Personnel	12 955 562 000	14 269 995 000	10,15%
	Hors personnel	30 458 716 358	47 489 698 000	55,91%
	Investissement	31 311 541 280	24 138 909 000	-22,91%
TOTAL DISTRICTS		74 725 819 638	85 898 602 000	14,95%
TOTAL GÉNÉRAL		401 893 985 976	465 801 537 299	15,90%

Source : DGTCP



II.1. Des dépenses prévisionnelles en hausse

Globalement, l'on note une progression de 15,90% des dépenses prévisionnelles de 2022 à 2023. Par catégorie de collectivité, le taux de progression varie selon qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Ainsi en ce qui concerne les communes, le taux de progression des prévisions de dépenses d'investissement connaît une forte hausse de 46,82% et celles du fonctionnement de 11,39%. Cette situation traduit la volonté des communes de jouer pleinement leur rôle d'acteur du développement local.

Cette tendance est la même dans les régions dont les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en recul de 2,34% par rapport à celles de 2022 tandis que les prévisions de dépenses d'investissement connaissent un taux d'accroissement de 8,79%.

Quant aux districts autonomes, leurs prévisions de dépenses de fonctionnement ont largement augmenté par rapport à celles de 2022 avec un taux de progression de 42,26%. Cependant, leurs prévisions de dépenses d'investissement connaissent un net recul avec un taux de 22,91%.

II.2. Des prévisions de dépenses de fonctionnement supérieures à celles des investissements

Les dépenses des collectivités décentralisées sont constituées de dépenses de fonctionnement (personnel et hors personnel) et de dépenses d'investissement.

Les prévisions de dépenses de l'année 2023 sont illustrées dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Situation détaillée des prévisions de dépenses des collectivités décentralisées pour l'exercice 2023 (en FCFA)

Nature de dépenses	Communes	Régions	Districts	Total	Pourcentage par nature de dépenses
Fonctionnement	165 800 626 000	35 853 020 000	61 759 693 000	263 413 339 000	56,55%
Personnel	41 151 969 880	10 720 694 841	14 269 995 000	66 142 659 721	14,20%
Hors personnel	124 648 656 120	25 132 325 159	47 489 698 000	197 270 679 279	42,35%
Investissement	93 353 282 299	84 896 007 000	24 138 909 000	202 388 198 299	43,45%
Total	259 153 908 299	120 749 027 000	85 898 602 000	465 801 537 299	100%
Proportion par catégorie de CD	55,64%	25,92%	18,44%	100%	

Source : DGTCP



Les dotations budgétaires des collectivités décentralisées en 2023 s'élèvent à 465 801 537 299 FCFA et se répartissent comme suit :

- 263 413 339 000 FCFA pour le fonctionnement, soit 56,55% du budget global ;
- 202 388 198 299 FCFA pour l'investissement, soit 43,45% des prévisions globales.

Au niveau du fonctionnement, les charges de personnel s'élèvent à 66 142 659 721 FCFA et représentent 14,20% des prévisions globales.

Quant aux charges de fonctionnement hors personnel, le montant projeté est de 197 270 679 279 FCFA et représente 42,35% des prévisions globales.

Il ressort de l'analyse du tableau 2 que le niveau d'investissement des communes reste faible soit 36,02% de leur budget par rapport à leurs charges de fonctionnement qui constituent 63,98%.

Les districts autonomes ont affecté 28,10% de leur budget au chapitre des investissements contre 71,90% pour le fonctionnement.

En ce qui concerne les régions, cette tendance est inversée. En effet, cette catégorie de collectivités prévoit investir 70,31% de leur budget contre 29,69% pour le fonctionnement. Ces efforts d'investissement sont à encourager.

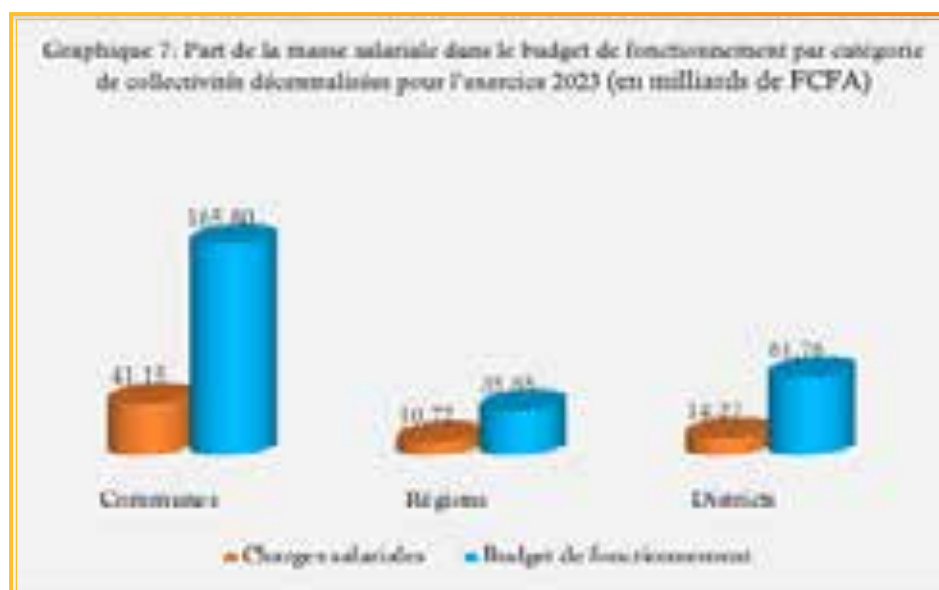
II.3. Une masse salariale maîtrisée

Le tableau ci-dessous représente la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement des différentes catégories de collectivités.

Tableau 7 : Part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement par catégorie de collectivités décentralisées au 30 juin 2023 (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Charges salariales	41 151 969 880	10 720 694 841	14 269 995 000	66 142 659 721
Budget de fonctionnement	165 800 626 000	35 853 020 000	61 759 693 000	263 413 339 000
Proportion de la masse salariale	24,82%	29,90%	23,11%	25,11%

Source : DGTCP



La proportion des prévisions de la masse salariale dans le budget de fonctionnement des collectivités décentralisées est de 25,11% des dotations globales.

Par catégorie de collectivité, ce taux est de :

- 24,82% pour les communes ;
- 29,90% pour les régions ;
- 23,11% pour les districts autonomes.

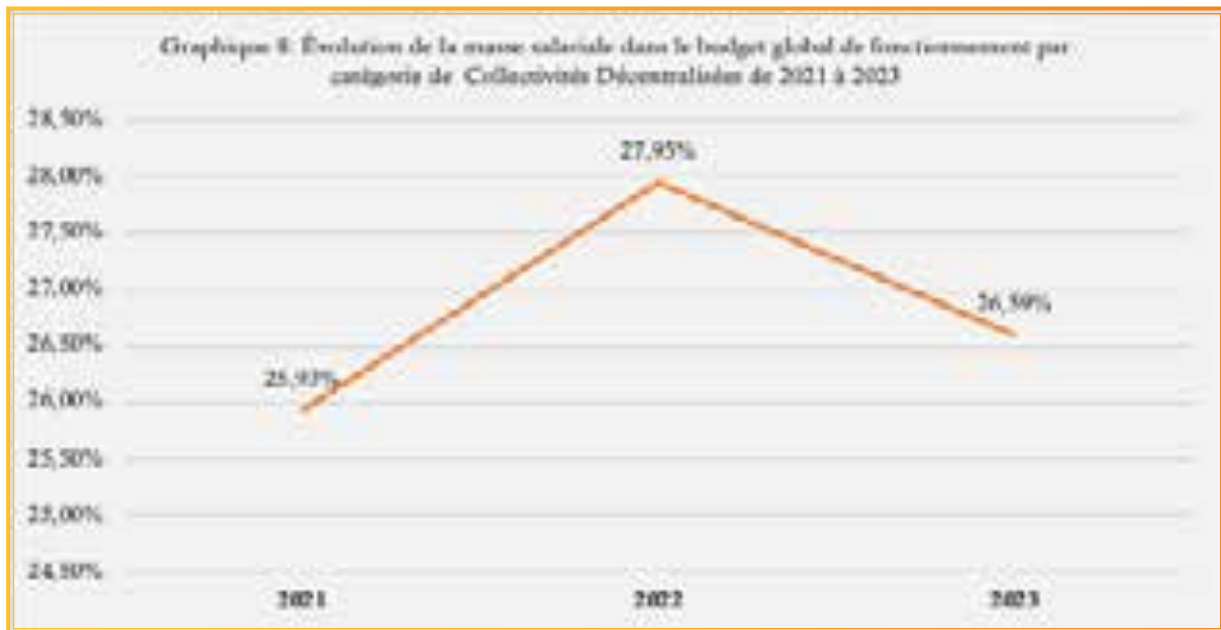
Ces proportions sont en conformité avec le taux de convergence de 30% indiqué à l'article 7 du décret n°2013-476 du 2 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales. Sur les trois dernières années (2021, 2022, 2023), le taux de convergence est globalement respecté par les collectivités décentralisées.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement par catégorie de collectivités décentralisées de 2021 à 2023.

Tableau 8 : Évolution de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement des collectivités décentralisées de 2021 à 2023

Proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement			Taux de régression annuelle de la masse salariale		Taux de régression globale de 2021 à 2023
2021	2022	2023	2021-2022	2022-2023	2021-2023
25,93%	27,95%	26,59%	7,79%	-4,87%	2,55%

Source : DGTCP



De 2021 à 2023, la part de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement des collectivités décentralisées est successivement de :

- 25,93% en 2021 ;
- 27,95% en 2022 ;
- 26,59% en 2023.

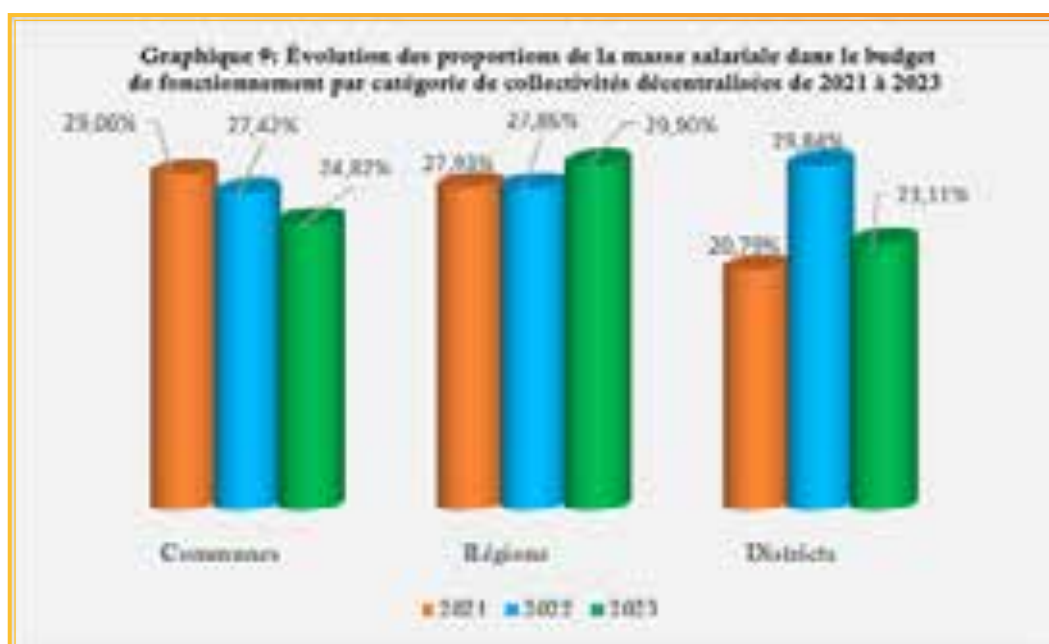
Ainsi, au cours des trois dernières années, la proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement demeure en dessous du taux de convergence de 30%.

Par catégorie de collectivité décentralisée, l'évolution de ces taux se présente comme suit :

Tableau 9 : Évolution de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement par catégorie de collectivités décentralisées de 2021 à 2023

Collectivités Décentralisées	Proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement			Taux de régression annuelle de la masse salariale		Taux de régression globale de 2021 à 2023
	2021	2022	2023	2021-2022	2022-2023	2021-2023
Communes	29,06%	27,42%	24,82%	-5,64%	-9,48%	-14,59%
Régions	27,93%	27,86%	29,90%	-0,25%	7,32%	7,05%
Districts	20,79%	29,84%	23,11%	43,53%	-22,55%	11,16%

Source : DGTCP



L'effort de maîtrise de la masse salariale est appréciable. En dépit d'une légère hausse pour les districts et les régions, le taux reste en dessous des 30% recommandé. Toutefois, le respect de ce taux de convergence nécessite une surveillance rigoureuse.

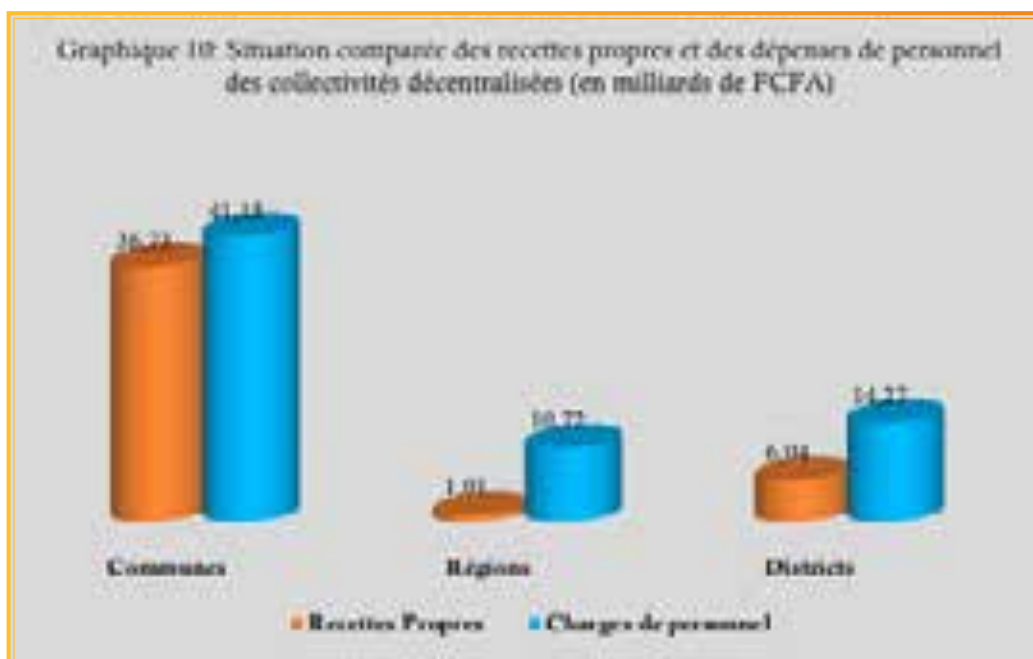
III. Un équilibre budgétaire tributaire des appuis de l'État

Le tableau ci-dessous retrace la situation comparée des recettes propres et des dépenses de personnel des collectivités décentralisées.

Tableau 10 : Situation comparée des recettes propres et des dépenses de personnel des collectivités (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Recettes Propres (A)	36 732 228 010	1 014 652 000	6 041 793 521	43 788 673 531
Charges de personnel (B)	41 151 969 880	10 720 694 841	14 269 995 000	66 142 659 721
Ecart (A) - (B)	-4 419 741 870	-9 706 042 841	-8 228 201 479	-22 353 986 190
Proportion % (A/B)	89,26%	9,46%	42,34%	66,20%

Source : DGTCP



Les recettes propres prévisionnelles sont de 43 788 673 531 FCFA alors que les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent à 66 142 659 721 FCFA. Il apparaît un gap de 22 353 986 190 FCFA qui devra être couvert par les appuis de l'État.

Cet état de fait confirme la forte dépendance des collectivités décentralisées des appuis financiers de l'État.



Don de matériels agricoles aux populations

CHAPITRE II

EXÉCUTION DU BUDGET

I. Analyse de l'exécution au premier semestre

Tableau 11 : Opérations budgétaires en recettes des collectivités décentralisées au 30 juin 2023 (en FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions	Emissions	Recouvrements	Taux de réalisation
Communes	Recettes fiscales (A)	92 219 725 000	36 257 187 079	36 185 676 137	39,24%
	Recettes propres (B)	34 459 463 000	18 282 138 307	15 894 292 658	46,12%
	Subventions (C)	47 072 710 000	21 959 736 448	21 806 390 594	46,32%
	Fonctionnement	14 716 382 000	7 412 343 734	7 458 074 396	50,68%
	Investissement	32 356 328 000	14 547 392 714	14 348 316 198	44,34%
	Recettes diverses (D)	37 126 347 853	6 076 908 870	5 576 530 920	15,02%
1- Total Commune (A +B+C+D)		210 878 245 853	82 575 970 704	79 462 890 309	37,68%
Régions	Recettes fiscales (A)	16 829 413 000	5 689 235 659	6 461 583 675	38,39%
	Recettes propres (B)	945 694 000	308 626 935	315 131 717	33,32%
	Subventions ©	60 469 259 000	26 075 562 712	27 043 961 140	44,72%
	Fonctionnement	14 843 738 000	6 785 738 268	7 132 910 161	48,05%
	Investissement	45 625 521 000	19 289 824 444	19 911 050 979	43,64%
	Recettes diverses (D)	16 816 391 000	8 520 360 344	8 504 343 120	50,57%
2- Total Région (A +B+C+D)		95 060 757 000	40 593 785 650	42 325 019 652	44,52%
Districts	Recettes fiscales (A)	48 777 456 000	19 700 740 521	18 968 018 547	38,89%
	Recettes propres (B)	6 038 000 000	5 496 973 181	5 492 818 181	90,97%
	Subventions ©	6 070 316 000	2 155 605 272	2 155 605 272	35,51%
	Fonctionnement	5 070 316 000	1 785 158 272	1 785 158 272	35,21%
	Investissement	1 000 000 000	370 447 000	370 447 000	37,04%
	Recettes diverses (D)	22 025 535 000	7 204 713 000	7 204 713 000	32,71%
3- Total District (A +B+C+D)		82 911 307 000	34 558 031 974	33 821 155 000	40,79%
Total Général (1+2+3)		388 850 309 853	157 727 788 328	155 609 064 961	40,02%

Source : DGTCP

À l'analyse des résultats du premier semestre, l'on relève un niveau peu satisfaisant de la mobilisation des ressources avec un taux de réalisation de 40,02%. À mi-parcours, les collectivités décentralisées sont globalement en dessous des 50% de taux de recouvrement envisagé sur la période.

Des efforts supplémentaires doivent être faits pour l'atteinte de l'objectif annuel. Une stratégie efficace du dispositif d'exploitation du potentiel économique local pourrait permettre une meilleure captation de la quasi-totalité des ressources.

Tableau 12 : Opérations budgétaires en dépenses des collectivités décentralisées au 30 juin 2023 (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations	Mandatement	Taux d'exec.	Règlement	Restes à payer
COMMUNES	Fonctionnement	140 849 304 745	52 901 559 765	37,56%	47 487 236 852	5 414 322 913
	Personnel	40 030 355 000	17 509 272 137	43,74%	17 359 315 793	149 956 344
	Hors personnel	100 818 949 745	35 392 287 628	35,10%	30 127 921 059	5 264 366 569
	Investissement	70 028 941 108	5 546 417 585	7,92%	4 394 679 578	1 151 738 007
TOTAL COMMUNES		210 878 245 853	58 447 977 350	27,72%	51 881 916 430	6 566 060 920
REGIONS	Fonctionnement	33 761 975 000	13 366 231 909	39,59%	11 586 559 781	1 779 672 128
	Personnel	10 031 167 000	4 223 189 336	42,10%	4 173 442 822	49 746 514
	Hors personnel	23 730 808 000	9 143 042 573	38,53%	7 413 116 959	1 729 925 614
	Investissement	61 298 782 000	2 322 601 193	3,79%	1 632 524 406	690 076 787
TOTAL REGIONS		95 060 757 000	15 688 833 102	16,50%	13 219 084 187	2 469 748 915
DISTRICTS	Fonctionnement	47 316 816 000	9 215 823 205	19,48%	7 919 055 124	1 296 768 081
	Personnel	14 467 661 334	5 581 453 987	38,58%	5 505 581 039	75 872 948
	Hors personnel	32 849 154 666	3 634 369 218	11,06%	2 413 474 085	1 220 895 133
	Investissement	35 594 491 000	14 284 962 234	40,13%	14 229 426 000	55 536 234
TOTAL DISTRICTS		82 911 307 000	23 500 785 439	28,34%	22 148 481 124	1 352 304 315
TOTAL GÉNÉRAL		388 850 309 853	97 637 595 891	25,11%	87 249 481 741	10 388 114 150

Source : DGTCP

De janvier à juin 2023, l'on relève un faible taux de mandatement, soit 25,11%, largement inférieur à 50% à mi-parcours de l'exécution budgétaire. Le taux d'investissement de 5,70% vient réduire considérablement le niveau de consommation des crédits.

En effet, sur un recouvrement total en recettes d'investissement de 55 915 401 217 FCFA composé de 34 629 814 177 FCFA de subvention en capital et de 21 285 587 040 FCFA de prélèvement sur fonds d'investissement, seulement 22 153 981 012 FCFA ont été utilisés pour les dépenses d'investissement.

Ce faible taux de mandatement en investissement peut s'expliquer par l'appropriation insuffisante des procédures de passation des marchés, la mise en place tardive des budgets primitifs des quatorze (14) districts autonomes et la lenteur dans l'exécution des projets.

Toutefois, il convient de relever qu'en cours de gestion, les collectivités décentralisées ont procédé à des modifications en vue de l'intégration des excédents des exercices antérieurs.

Aussi importe-t-il d'analyser l'exécution des budgets au 31 décembre 2023.

II. Analyse de l'exécution du budget au 31 décembre 2023

II.1. Une bonne performance en matière de mobilisation des recettes

Le tableau ci-dessous présente la situation du recouvrement par nature de ressources au 31 décembre 2023.

Tableau 13 : Situation du recouvrement par nature de ressources au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Nature	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation
Quotes-parts d'impôts	156 498 347 358	156 498 347 358	100,00%
Recettes propres	43 788 673 531	43 453 063 389	99,23%
Subventions de l'État	108 690 561 296	114 016 974 795	104,90%
Recettes diverses	156 823 955 114	118 574 273 706	75,61%
Fonds de Réserve Ordinaire	32 233 451 780	25 595 891 393	79,41%
Prélèvement sur Fonds d'Investissement	123 545 244 648	91 439 640 390	74,01%
Autres	1 045 258 686	1 538 741 923	147,21%
Total	465 801 537 299	432 542 659 248	92,86%

Source : DGTCP



Les recettes mobilisées au titre de l'année 2023 s'élèvent à 432 542 659 248 FCFA contre 394 679 750 845 FCFA en 2022, soit un taux d'accroissement de 9,59%.

Cet accroissement s'explique par des efforts de recouvrement consentis par les collectivités, notamment les communes suites aux actions de sensibilisation menées par le Trésor Public et la vente des timbres municipaux sécurisés ainsi que les appuis budgétaires de l'État.

En dépit du fort taux de mobilisation (99,23%), le niveau des recettes propres demeure faible au regard du montant global des recettes.

En outre, les quotes-parts d'impôts notifiées ont été entièrement reversées aux collectivités décentralisées au titre de l'année 2023.

En ce qui concerne les subventions, le taux de réalisation est de 104,90% en raison des ressources additionnelles accordées à certaines collectivités décentralisées, notamment le District Autonome des Lacs qui a reçu une subvention exceptionnelle d'investissement de 150 000 000 FCFA.

Le tableau ci-dessous retrace la liste des collectivités ayant reçu des subventions additionnelles ou exceptionnelles.

Tableau n°14 : Collectivités ayant reçu des ressources additionnelles

COLLECTIVITES TERRITORIALES	INVESTISSEMENTS (FCFA)	FONCTIONNEMENT (FCFA)	TOTAL (FCFA)
Commune de KORO	50 000 000	0	50 000 000
Commune de NIELLE	70 000 000	0	70 000 000
Commune de OUANINOU	50 000 000	0	50 000 000
Commune de DJEKANOU	250 000 000	100 000 000	350 000 000
Commune de KONG	225 000 000	75 000 000	300 000 000
Commune de GUITRY	0	46 371 921	46 371 921
Commune de TIASSALE	0	100 000 000	100 000 000
Commune de GBELEBAN	250 000 000	100 000 000	350 000 000
Commune de SOUBRE	17 580 000	0	17 580 000
District Autonome LACS	150 000 000	0	150 000 000
Région du MORONOU	0	76 628 925	76 628 925
Région de la ME	0	443 961 578	443 961 578
Région du BERE	0	48 000 000	48 000 000
Région du BOUNKANI	210 500 000	0	210 500 000
Région du TCHOLOGO	3 000 000 000	0	3 000 000 000
Région du TONKPI	140 000 000	0	140 000 000
TOTAL	4 413 080 000	989 962 424	5 403 042 424

Source : DGTCP

II.1.1. Une mobilisation de recettes dominées par les transferts financiers de l'État

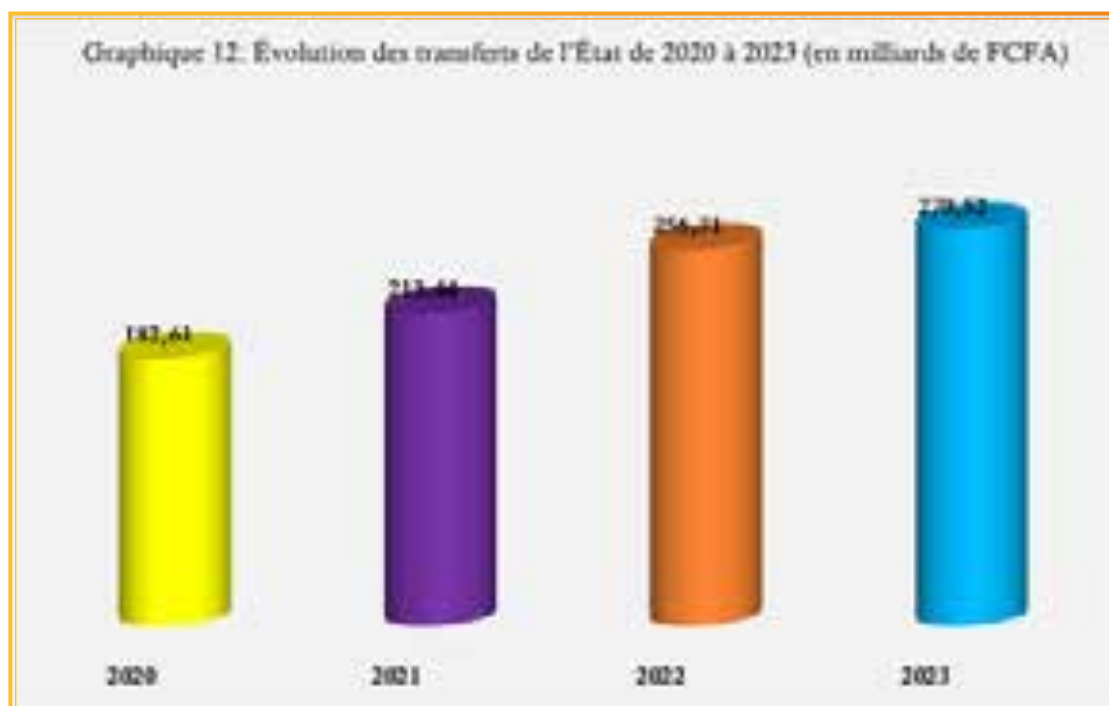
Les transferts financiers (quotes-parts d'impôts partagés et subventions) de l'État représentent l'essentiel des recettes des collectivités décentralisées avec un montant cumulé de 270 515 322 153 FCFA, soit un taux de 62,67%.

Sur la période 2020-2023, l'évolution de ces transferts financiers se décline comme suit :

Tableau 15 : Évolution des transferts de l'État de 2020 à 2023 (en FCFA)

Transfert de l'Etat	2020	2021	2022	2023	Total	Taux de progression 2020-2021	Taux de progression 2021-2022	Taux de progression 2022-2023	Taux de progression 2020-2023
Quotes-parts d'impôts	125 294 451 361	132 362 209 121	154 483 897 327	156 498 347 358	568 638 905 167	5,64%	16,71%	1,30%	24,90%
Subventions	57 312 059 388	81 076 139 562	102 225 158 681	114 016 974 795	354 630 332 426	41,46%	26,09%	11,54%	98,94%
Total	182 606 510 749	213 438 348 683	256 709 056 008	270 515 322 153	923 269 237 593	16,88%	20,27%	5,38%	48,14%

Source : DGTCP



De 2020 à 2023, les collectivités décentralisées ont reçu de la part de l'État un montant global de 923 269 237 593 FCFA au titre des transferts financiers. Ces transferts sont en hausse continue depuis 2020 avec un taux de progression de 48,14%.

De façon spécifique, il convient de noter que les subventions connaissent une hausse continue de 2020 à 2023 passant de 57 312 059 388 FCFA en 2020 à 81 076 139 562 FCFA en 2021 puis à 102 225 158 681 FCFA en 2022 et à 114 016 974 795 FCFA en 2023. En dépit de cette hausse continue, des efforts restent à faire par l'État dans la mesure où rapportés au budget général de l'État, ces montants demeurent faibles.

Les quotes-parts d'impôts ont évolué à la hausse de 2020 à 2022, passant successivement de 125 294 451 361 FCFA en 2020, à 132 362 209 121 FCFA en 2021, à 154 483 897 327 FCFA en 2022 et à 156 498 347 358 en 2023.

Par ailleurs, il convient de noter que les difficultés d'application de l'arrêté interministériel n° 0203/MBPE/MIS/MEF du 8 mars 2023 fixant les seuils et les niveaux de prélèvement de péréquation de solidarité sur les quotes-parts du produit des impôts et taxes revenant aux communes, aux régions et aux districts autonomes au titre de l'année 2023 ont conduit à un reversement des quotes-parts d'impôts par douzième provisoire.

II.1.2. Un niveau élevé des recettes diverses

Le tableau ci-dessous illustre la situation du recouvrement des recettes diverses au 31 décembre 2023.

Tableau 16 : Situation du recouvrement des recettes diverses au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Nature	Prévisions	Recouvrement	Taux de réalisation
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire	32 233 451 780	25 595 891 393	79,41%
Prélèvement sur fonds d'investissement	123 545 244 648	91 439 640 390	74,01%
Autres	1 045 258 686	1 538 741 923	147,21%
Total	156 823 955 114	118 574 273 706	75,61%

Source : DGTCP



Le taux global de réalisation des recettes diverses est certes élevé (75,61%), cependant, il ne relève pas d'un effort particulier de recouvrement susceptible de mesurer la performance réelle des collectivités décentralisées en matière de mobilisation des ressources.

De façon détaillée, les taux de réalisation desdites recettes se présentent comme suit :

- prélèvements sur fonds de réserve ordinaire : 79,41%;
- prélèvements sur fonds d'investissement : 74,01%;
- autres recettes diverses : 147,21%.

Les recettes diverses sont essentiellement composées des prélèvements sur les fonds de réserve ordinaire et sur les fonds d'investissement qui ont un montant cumulé s'élevant à 117 035 531 783 FCFA, soit 98,70% du montant total mobilisé au titre desdites recettes.

Quant aux autres types de recettes diverses, elles s'élèvent à 1 538 741 923 FCFA et représentent 1,29% des recettes diverses globales mobilisées. Ce montant correspond principalement à l'annulation de plusieurs mandats au niveau du district autonome d'Abidjan pour non-paiement de frais de missions et de reversement de trop perçus.

Le montant élevé de 1 045 258 686 FCFA en prévision des autres recettes diverses correspond en partie à l'intégration au budget de certaines recettes accidentelles (imprévues) qui ne devraient pas faire l'objet de prévisions. En outre, il comprend des prévisions de transferts horizontaux qui sont des appuis d'autres collectivités.

II.2. Une faible proportion des transferts verticaux dans le budget de l'État

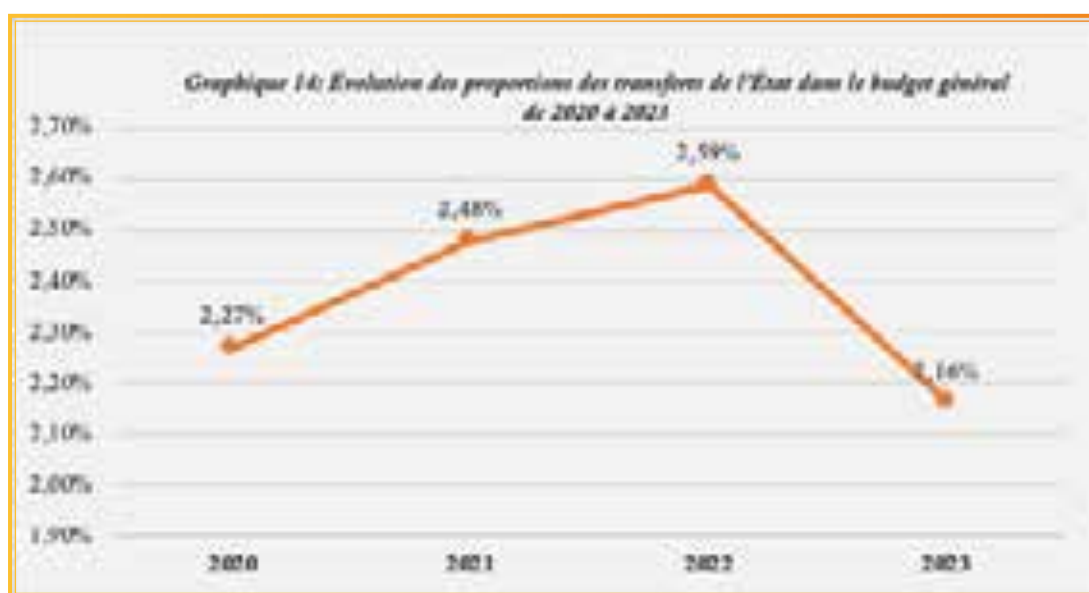
Les appuis financiers de l'État aux collectivités décentralisées dans le cadre du transfert de certaines de ses compétences à ces entités sont en hausse continue depuis 2020.

Même si cet effort paraît appréciable, il est à noter la faiblesse des montants alloués aux collectivités décentralisées. En effet, les transferts financiers représentent une part infime dans le budget de l'État comme illustré dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Évolution des proportions des transferts de l'État dans le budget général de 2020 à 2023 (en milliards de FCFA)

Libellé	2020	2021	2022	2023	Total
Quotes-parts d'impôts (A)	125,3	132,4	154,5	156,50	568,70
Subvention de l'Etat (B)	57,31	81,08	102,22	114,02	354,63
Total appuis de l'Etat (A+B)	182,61	213,48	256,72	270,52	923,33
Montant du budget de l'Etat	8 061	8 621,10	9901,1	12508,7	39 091,90
Proportion des appuis de l'Etat dans le budget général	2,27%	2,48%	2,59%	2,16%	2,36%

Source : DGTCP



Avec un taux global de 2,36% du budget de l'État, les transferts financiers de 2020 à 2023 demeurent très faibles pour la mise en œuvre des compétences transférées aux entités décentralisées. Il n'existe donc pas d'adéquation entre les charges issues de ces compétences et les moyens financiers mis à disposition des collectivités.

Cette situation a suscité des travaux de réflexion en cours sur l'amélioration du taux de transfert de l'État en faveur des collectivités décentralisées dans la zone UEMOA. L'objectif est d'atteindre au moins 20% du transfert des recettes fiscales.

L'enjeu est d'harmoniser les natures de recettes fiscales à transférer. In fine, le problème de la concomitance entre les compétences transférées et les ressources transférées sera résolu en grande partie.

II.2.1. Une proportion négligeable des subventions dans le budget de l'État

La part des subventions dans le budget de l'État permet d'apprécier les efforts consentis par les gouvernants en faveur des collectivités territoriales et des districts autonomes.

L'évolution de cette part est illustrée dans le tableau ci-après :

Tableau 18a : Proportion des subventions aux collectivités décentralisées dans le budget général de l'État de 2020 à 2023 (en milliards de FCFA)

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions de l'Etat	57,31	81,08	102,22	114,02
Budget général de l'Etat	8 061	8 621,10	9 901,10	12508,70
Proportion (%)	0,71%	0,94%	1,03%	0,91%

Source : DGTCP

De 2020 à 2023, les subventions représentent moins de 1% du budget de l'État, hormis l'année 2022 où elles sont de 1,03%. Ce très faible taux est l'un des obstacles à la réalisation des projets de développement portés par les collectivités décentralisées.

II.2.2. Une très faible proportion des quotes-parts d'impôts rétrocédés par l'Etat aux collectivités

Les quotes-parts d'impôts proviennent de l'ensemble des impôts mobilisés localement par les services de la Direction Générale des Impôts. Les montants collectés leur sont rétrocédés par des mécanismes définis chaque année.

L'évolution de la part de ces ressources dans le budget général de l'État est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 b : Proportion des quotes-parts d'impôts rétrocédés aux collectivités décentralisées dans le budget général de l'État de 2020 à 2023 (en milliards de FCFA)

Transfert de l'Etat	2020	2021	2022	2023	Total
Quotes-parts d'impôts	125,3	132,4	154,5	156,50	568,70
Budget général de l'Etat	8 061	8 621,10	9901,1	12508,7	39 091,90
Proportion (%)	1,55%	1,54%	1,56%	1,25%	1,45%

Source : DGTCP

Les quotes-parts d'impôts rétrocédées aux collectivités décentralisées sur la période 2020-2023 ne représentent que 1,44% du budget général. À l'image des subventions, elles sont très faibles au regard des ambitions de développement local.

II.3. Une persistance du faible niveau des recettes propres

Le tableau ci-dessous présente la répartition du recouvrement des recettes par nature.

Tableau 19 : Proportion du recouvrement par nature de recettes

Nature	Recettes (FCFA)	Pourcentage
Quotes-parts d'impôts	156 498 347 358	36,18%
Recettes propres	43 453 063 389	10,05%
Subventions de l'État	114 016 974 795	26,36%
Recettes diverses	118 574 273 706	27,41%
Fonds de Réserve Ordinaire	25 595 891 393	5,92%
Prélèvement sur Fonds d'Investissement	91 439 640 390	21,14%
Autres	1 538 741 923	0,36%
TOTAL	432 542 659 248	100 %

Source : DGTCP



À l'analyse, il apparaît que les ressources propres de l'ensemble des collectivités décentralisées représentent une part infime dans le recouvrement global avec un taux de réalisation de 10,05%. La faiblesse des recettes propres s'explique entre autres par, le manque d'engagement de certains ordonnateurs dans l'identification et le recouvrement desdites recettes, l'absence d'une culture fiscale des populations et par l'exploitation insuffisante du potentiel économique des collectivités décentralisées. Tous ces faits occasionnent une dépendance des budgets des collectivités des transferts de l'État.

Le niveau de recouvrement des recettes propres varie selon les catégories de collectivités décentralisées comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau 20 : Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement global

Collectivités	Recettes propres (FCFA)	Proportion
Communes	34 374 356 973	79,11%
Régions	703 537 243	1,62%
Districts	8 375 169 173	19,27%
Montant total des recettes recouvrées	43 453 063 389	

Source : DGTCP



Les communes dont le potentiel de ressources propres semble plus élevé contribuent à hauteur de 79,11% dans le recouvrement global des recettes propres.

Les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro ont un taux de recouvrement de recettes propres de 19,27%. Le plus faible taux de recouvrement se situe au niveau des régions avec 1,62%.

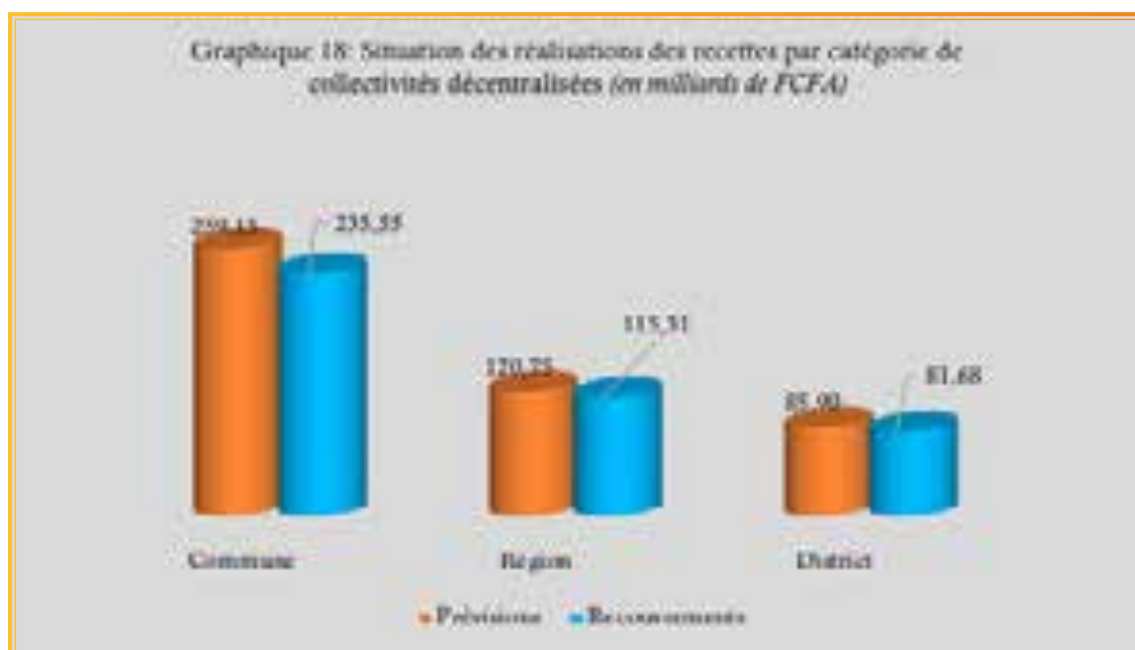
II.4. Une performance contrastée par catégorie de collectivités

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes par catégorie de collectivités décentralisées et par nature de recettes.

Tableau 21 : Situation des réalisations des recettes par catégorie de collectivités décentralisées et par nature de recettes au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Collectivités	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation	Proportion du recouvrement
Commune	259 153 908 299	235 551 040 979	90,89%	54,46%
Région	120 749 027 000	115 312 315 002	95,50%	26,66%
District	85 898 602 000	81 679 303 267	95,09%	18,88%
Total	465 801 537 299	432 542 659 248	92,86%	

Source : DGTCP



De façon globale, les collectivités décentralisées ont une bonne performance en matière de mobilisation de leurs ressources.

Toutefois, la proportion du recouvrement des recettes pour chaque catégorie de collectivités fait apparaître un contraste. En effet, les communes qui représentent 82% de l'ensemble des collectivités avec une assiette importante de recettes, ne contribuent qu'à hauteur de 54,46%. Quant aux régions et aux districts autonomes, leurs taux sont respectivement de 26,66% et 18,88%.

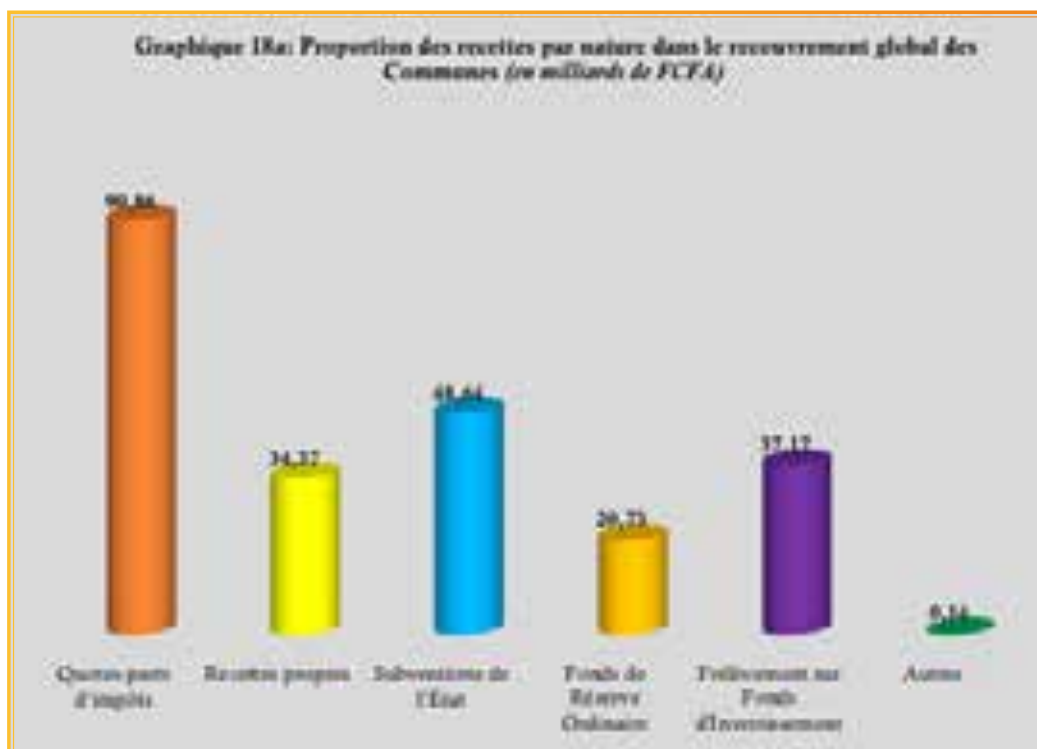
II.4.1. Un potentiel économique sous exploité au niveau des communes

Le tableau ci-dessous présente la proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des communes.

Tableau 21a : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des Communes (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Pourcentage (%)
Commune	Quotes-parts d'impôts	90 860 024 814	39,17%
	Recettes propres	34 374 356 973	14,82%
	Subventions de l'État	48 637 196 407	20,97%
	Recettes diverses	58 065 451 145	25,04%
	Fonds de Réserve Ordinaire	20 731 320 903	8,94%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	37 172 856 742	16,03%
	Autres	161 273 500	0,07%
Total		231 937 029 339	100%

Source : DGTCP



Les communes ont un niveau de recouvrement global de 231 937 029 339 FCFA. Ce montant se décompose par nature de recettes comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 90 860 024 814 FCFA, soit 39,17%;
- recettes propres : 34 374 356 973 FCFA, soit 14,82%;
- subventions de l'État : 48 637 196 407 FCFA, soit 20,97%;
- recettes diverses : 58 065 451 145 FCFA, soit 25,04%.

Au regard de la faible part des recettes propres dans le montant global recouvré, il apparaît que le potentiel économique des communes n'est pas suffisamment exploité.

L'absence d'une stratégie efficace de mobilisation des ressources propres est l'une des raisons de cette faiblesse.

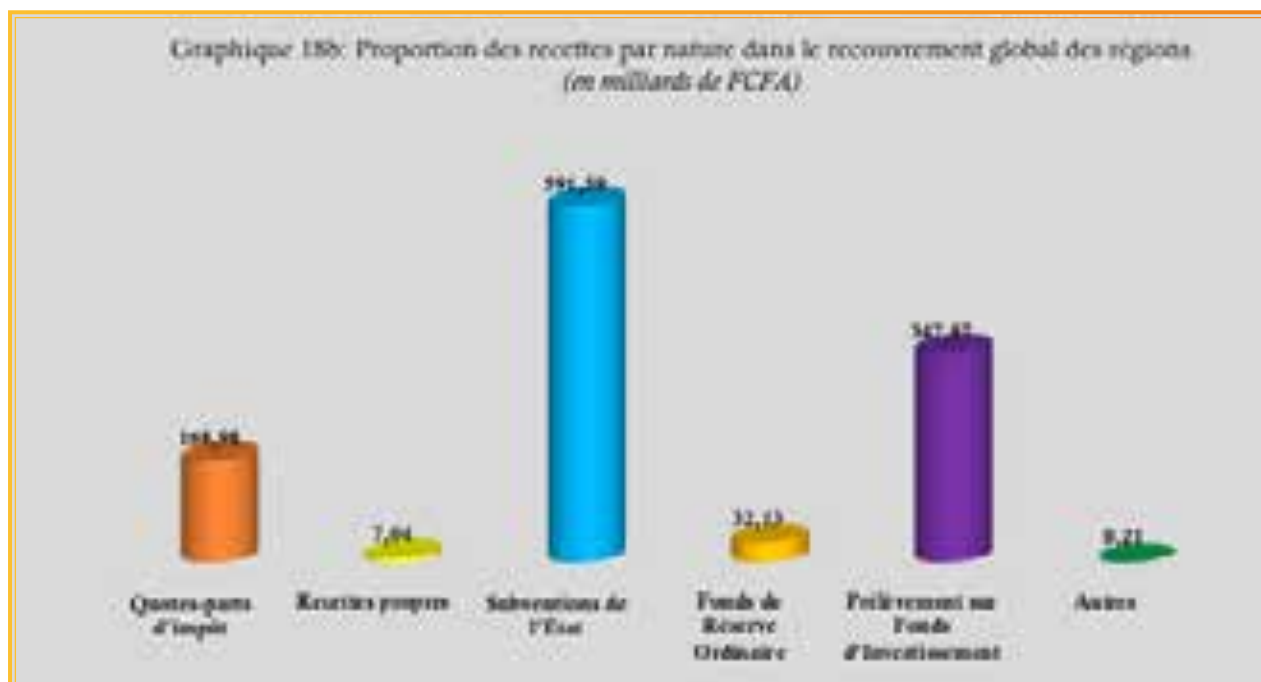
II.4.2. Un potentiel économique très limité pour les régions

Le tableau ci-dessous présente le niveau de recouvrement des régions au cours de l'année 2023.

Tableau 21b : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des régions (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Pourcentage
Régions	Quotes-parts d'impôt	16 897 961 065	14,72%
	Recettes propres	703 537 243	0,61%
	Subventions de l'État	59 159 461 845	51,54%
	Recettes diverses	38 021 563 706	33,12%
	Fonds de Réserve Ordinaire	3 213 391 969	2,80%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	34 787 324 606	30,31%
	Autres	20 847 131	0,02%
Total		114 782 523 859	100%

Source : DGTCP



Le niveau de recouvrement global des régions est de 114 782 523 859 FCFA. Par nature de recettes, il se répartit comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 16 897 961 065 FCFA, soit 14,72%;
- recettes propres : 703 537 243 FCFA, soit 0,61%;
- subventions de l'État : 59 159 461 845 FCFA, soit 51,54%;
- recettes diverses : 38 021 563 706 FCFA, soit 33,12%.

La proportion des recettes propres dans les recettes globales des régions représente 0,61%. Cette proportion quasi-nulle des recettes propres traduit d'une part, le potentiel économique très limité des régions et la faiblesse des moyens déployés par les autorités régionales en vue du recouvrement desdites recettes d'autre part.

Par ailleurs, l'inexistence d'un mécanisme de reversement de la taxe communale de l'entrepreneur recouvrée par les services de la Direction Générale des Impôts en dehors du territoire communal, est l'une des causes de la faiblesse de ces ressources.

II.4.3. Une mobilisation atypique des ressources au niveau des districts autonomes

Le tableau ci-dessous présente la proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des districts autonomes.

Tableau 21c : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des districts autonomes (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Pourcentage
District	Quotes-parts d'impôt	48 740 361 479	56,79%
	Recettes propres	8 375 169 173	9,76%
	Subventions de l'État	6 220 316 543	7,25%
	Recettes diverses	22 487 258 855	26,20%
	Fonds de Réserve Ordinaire	1 651 178 521	1,92%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	19 479 459 042	22,70%
	Autres	1 356 621 292	1,58%
Total		85 823 106 050	100%

Source : DGTCP



Les recettes recouvrées au niveau des districts autonomes sont de 85 823 106 050 FCFA. Elles se décomposent comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 48 740 361 479 FCFA, soit 56,79% ;
- recettes propres : 8 375 169 173 FCFA, soit 9,76% ;
- subventions de l'État : 6 220 316 543 FCFA, soit 7,25% ;
- recettes diverses : 22 487 258 855 FCFA, soit 26,20%.

Les recettes propres et les subventions de l'État présentent un taux de recouvrement très faible. En effet, à l'exception d'Abidjan et de Yamoussoukro, les autres districts autonomes ne disposent pas de recettes propres et de subventions de l'État.

Le tableau ci-dessous présente la situation du recouvrement des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Tableau 21d : Situation du recouvrement des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro (en CFA)

N°	Districts autonomes	Recettes propres
1	District autonome d'Abidjan	8 330 219 233
2	District autonome de Yamoussoukro	44 949 940
Total		8 375 169 173

Source : DGTCP

Conformément à l'arrêté n°0656/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSG/KKA/DM2 du 11 septembre 2023 portant création d'activités, de nature économique et transfert de crédits d'un montant total de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA, de l'activité 780 112 015 56 « Provision pour Dépenses d'Investissement », Dotation « Divers et Imprévus », au titre des dépenses d'Investissement du Budget du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, au profit de l'activité 140 160 00 746 « Développer les autres services généraux du District Autonome des Lacs », au titre des dépenses d'Investissement du Programme « Décentralisation » du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, exercice 2023, il a été accordé une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 150 000 000 FCFA au District Autonome des Lacs.

III. Un niveau d'exécution des dépenses à améliorer

L'exécution des dépenses des collectivités décentralisées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : Situation des dépenses des collectivités décentralisées par nature au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Nature	Dotation	Mandatements	Taux d'exécution	Règlements	Taux de règlement	Restes à payer
Personnel	66 142 659 721	60 711 896 673	91,79%	59 472 192 504	97,96%	1 239 704 169
Fonctionnement hors personnel	197 270 679 279	173 701 612 432	88,05%	149 741 158 664	86,21%	23 960 453 768
Total fonctionnement (A) 263 413 339 000		234 413 509 105	88,99%	209 213 351 168	89,25%	25 200 157 937
Investissement (B)	202 388 198 299	111 131 601 625	54,91%	66 834 597 378	60,14%	44 297 004 247
TOTAL (A+B)	465 801 537 299	345 545 110 730	74,18%	276 047 948 546	79,89%	69 497 162 184

Source : DGTCP

À fin 2023, les dépenses mandatées s'élèvent à 345 545 110 730 FCFA. Elles représentent un taux d'exécution de 74,18%.

Les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 234 413 509 105 FCFA et représentent 88,99% des dépenses mandatées. Celles relatives aux investissements s'élèvent à 111 131 601 625 FCFA et représentent 54,91%.

Le faible taux global de mandatement des dépenses au cours de l'année 2023 se justifie par le faible niveau des mandatements de dépenses d'investissement qui ne représentent que 54,91%.

La prudence observée en fin de gestion relativement aux échéances électorales locales, la complexité et la non appropriation par les acteurs des procédures de passation de marchés sont les principales causes du mandatement insuffisant des dépenses d'investissement d'une part, le retard dans la mise à disposition de certains documents budgétaires (délibérations approuvées) et le retard dans l'approbation des budgets, d'autre part.

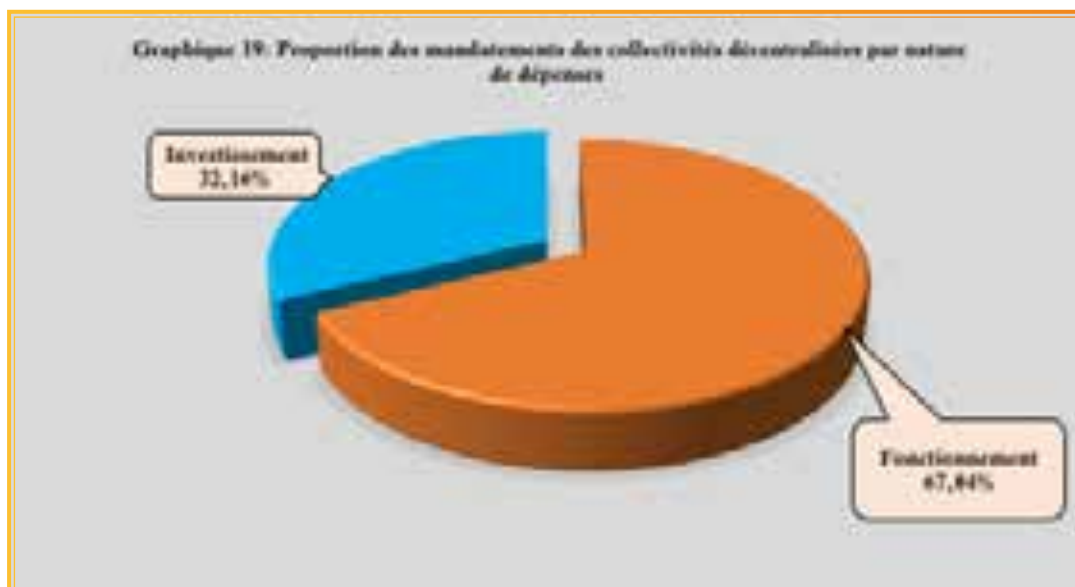
III.1. Des dépenses d'investissement largement inférieures aux dépenses de fonctionnement

Les résultats ci-dessous indiquent clairement la prépondérance des dépenses de fonctionnement sur celles liées aux investissements. En effet, les dépenses de fonctionnement représentent 67,84% du montant global mandaté quand celles relatives aux investissements représentent 32,16%.

Tableau 23 : Proportion des mandatements des collectivités décentralisées par nature de dépenses

Nature	Mandatements	Pourcentage
Fonctionnement	234 413 509 105	67,84%
Personnel	60 711 896 673	17,57%
Fonctionnement hors personnel	173 701 612 432	50,27%
Investissement	111 131 601 625	32,16%
Total	345 545 110 730	100%

Source : DGTCP



Il convient de noter que les investissements destinés au développement local ont un niveau d'exécution insuffisant.

III.2. Analyse des dépenses par catégorie de collectivités

La situation des dépenses par catégorie de collectivité est représentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Situation des dépenses par catégorie de collectivités au 31 décembre 2023 (en FCFA)

COLLECTIVITÉS	NATURES	DOTATIONS	MANDATEMENT	TAUX D'EXEC.	REGLEMENT	RESTES A PAYER
COM-MUNES	Fonctionnement	165 800 626 000	145 822 789 177	87,95%	129 986 958 736	15 835 830 441
	Investissement	93 353 282 299	54 145 038 534	58,00%	31 331 345 008	22 813 693 526
TOTAL COMMUNES		259 153 908 299	199 967 827 711	77,16%	161 318 303 744	38 649 523 967
REGIONS	Fonctionnement	35 853 020 000	32 770 956 208	91,40%	29 219 068 109	3 551 888 099
	Investissement	84 896 007 000	38 327 960 972	45,15%	22 100 886 190	16 227 074 782
TOTAL REGIONS		120 749 027 000	71 098 917 180	58,88%	51 319 954 299	19 778 962 881
DISTRICTS	Fonctionnement	61 759 693 000	55 819 763 720	90,38%	50 007 324 323	5 812 439 397
	Investissement	24 138 909 000	18 658 602 119	77,30%	13 402 366 180	5 256 235 939
TOTAL DISTRICTS		85 898 602 000	74 478 365 839	86,70%	63 409 690 503	11 068 675 336
TOTAL GÉNÉRAL		465 801 537 299	345 545 110 730	74,18%	276 047 948 546	69 497 162 184

Source : DGTCP

Par catégorie de collectivités, il apparaît un faible taux de mandatement des dépenses d'investissement par rapport aux charges de fonctionnement. Ce constat est relatif à certains facteurs spécifiques, notamment :

- la mise à disposition tardive des subventions d'investissement ;
- la disponibilité tardive des délibérations.

III.2.1. Situation des communes

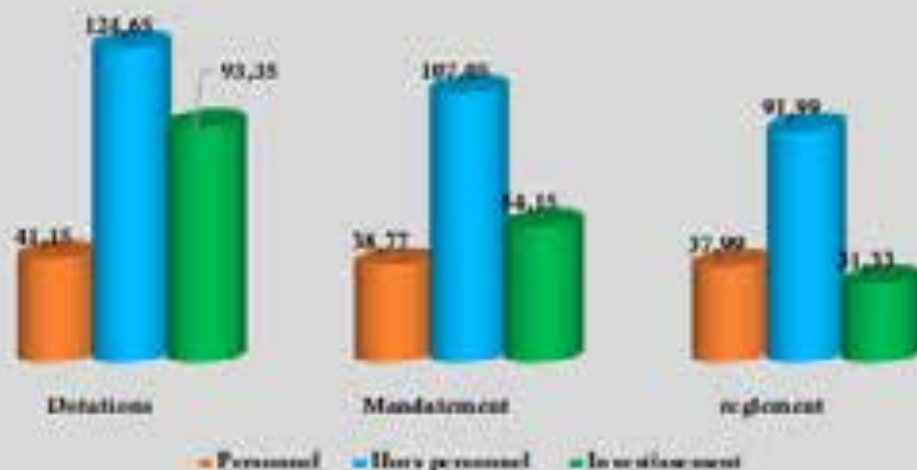
La situation des dépenses des communes est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Situation des dépenses des communes par nature (en FCFA)

Com-munes	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandatement	Pourcentage	reglement	Pourcentage
COM-MUNES	Personnel	41 151 969 880	15,88%	38 774 194 834	19,39%	37 994 698 787	23,55%
	Hors personnel	124 648 656 120	48,10%	107 048 594 343	53,53%	91 992 259 949	57,03%
	Investissement	93 353 282 299	36,02%	54 145 038 534	27,08%	31 331 345 008	19,42%
	TOTAL	259 153 908 299	100%	199 967 827 711	100%	161 318 303 744	100%

Source : DGTCP

Graphique 20: Situation des dépenses des communes par nature (en milliards de FCFA)



Il ressort de l'analyse du tableau que la part des investissements est de 27,08% contre 72,92% en fonctionnement. La plus grande partie des ressources destinées au financement du budget des communes a servi principalement au règlement des dépenses de fonctionnement au détriment de celles relatives aux investissements qui participent à l'enrichissement de son patrimoine et à la création de richesse.

Cette faiblesse des dépenses d'investissement s'explique par les effets conjugués de plusieurs facteurs, notamment :

- la lenteur dans l'engagement des dépenses d'investissement, entraînant la transmission tardive des mandats au Comptable Public ;
- l'engagement tardif des transferts des dépenses en capital par les responsables des programmes ;
- le retard dans les procédures de passation des marchés publics ;
- le non-respect du délai d'exécution et de livraison des travaux ;
- les défaillances techniques et financières de certains prestataires.

Par ailleurs, il importe de souligner l'absence d'une réelle stratégie d'autofinancement, d'encadrement et d'appui technique aux communes.

Pourtant la commune, collectivité de base, devrait mener des actions et des opérations de développement en vue de l'amélioration du bien-être des populations.

De ce fait, il est important de relever que les actions de la commune commandent une orientation efficiente des dépenses.

III.2.2. Situation des régions

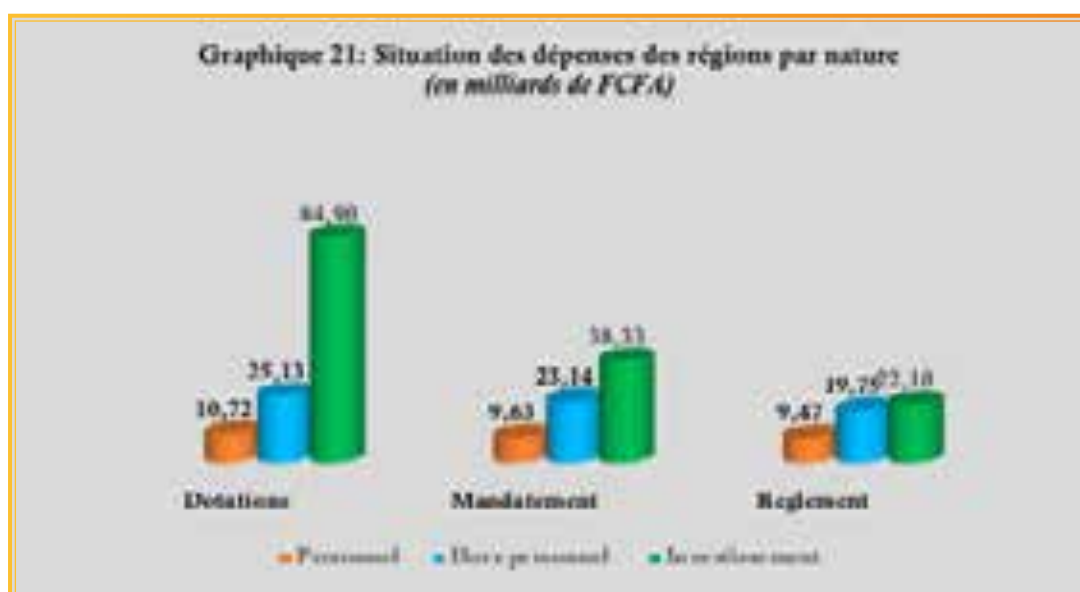
Deuxième niveau de décentralisation en Côte d'Ivoire, les régions sont composées d'au moins deux (2) départements. Elles assurent la mise en œuvre des projets de grande envergure liés à leurs compétences et nécessitant des moyens financiers importants.

La situation des dépenses des régions par nature se présente comme suit :

Tableau 26 : Situation des dépenses des régions par nature (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandatement	Pourcentage	Règlement	Taux (%)
REGIONS	Personnel	10 720 694 841	8,88%	9 627 348 364	13,54%	9 466 239 922	18,45%
	Hors personnel	25 132 325 159	20,81%	23 143 607 844	32,55%	19 752 828 187	38,49%
	Investissement	84 896 007 000	70,31%	38 327 960 972	53,91%	22 100 886 190	43,06%
TOTAL REGIONS		120 749 027 000	100%	71 098 917 180	100%	51 319 954 299	100%

Source : DGTCP



L'analyse du tableau 26 confirme la part importante accordée aux dépenses d'investissement dans la dotation globale des régions avec un taux de 70,31%.

Cependant, à l'exécution, les régions n'ont mandaté que 53,91% de leur budget d'investissement. Ce taux relativement faible constitue une entrave à la mise en œuvre effective des projets d'investissement les éloignant ainsi de l'objet de leur création.

III.2.3 Situation des districts autonomes

Les districts autonomes constituent le troisième niveau de décentralisation. La situation des dépenses des districts autonomes par nature au 31 décembre 2023 est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Situation des dépenses des districts autonomes par nature (en FCFA)

Districts	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandat ement	Pourcentage	Reglement	Pourcentage
DISTRICTS	Personnel	14 269 995 000	16,61%	12 310 353 475	16,53%	12 011 253 795	18,94%
	Hors personnel	47 489 698 000	55,29%	43 509 410 245	58,42%	37 996 070 528	59,92%
	Investissement	24 138 909 000	28,10%	18 658 602 119	25,05%	13 402 366 180	21,14%
TOTAL DISTRICTS		85 898 602 000	100%	74 478 365 839	100%	63 409 690 503	

Source : DGTCP

Graphique 22: Situation des dépenses des districts par nature (en milliards de FCFA)



Les dépenses de fonctionnement des districts autonomes représentent 71,90% de leur budget contre 28,10% pour les investissements.

A l'exécution, le taux de mandatement des dépenses de fonctionnement est de 74,95%. Ce taux est supérieur à celui de l'investissement qui s'élève à 25,05%.

Les dépenses de fonctionnement des districts autonomes absorbent plus de la moitié de leurs ressources. La raison principale de cette situation est la poursuite des dépenses liées à l'installation des douze (12) nouveaux districts autonomes.



Construction d'école

CHAPITRE III

ANALYSE DES RESULTATS

I. Des résultats budgétaires peu sincères

Tableau 28 : Résultat de l'exécution du budget global des collectivités décentralisées
au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Dépenses	Résultat brut	Pourcentage
Communes	Fonctionnement	158 179 528 188	145 822 789 177	12 356 739 011	14,20%
	Investissement	77 371 512 791	54 145 038 534	23 226 474 257	26,70%
Communes		235 551 040 979	199 967 827 711	35 583 213 268	40,90%
Régions	Fonctionnement	34 933 295 518	32 770 956 208	2 162 339 310	2,49%
	Investissement	80 379 019 484	38 327 960 972	42 051 058 512	48,34%
Régions		115 312 315 002	71 098 917 180	44 213 397 822	50,82%
Districts autonomes	Fonctionnement	60 889 008 225	55 819 763 720	5 069 244 505	5,83%
	Investissement	20 790 295 042	18 658 602 119	2 131 692 923	2,45%
Districts		81 679 303 267	74 478 365 839	7 200 937 428	8,28%
Total	Fonctionnement	254 001 831 931	234 413 509 105	19 588 322 826	22,52%
	Investissement	178 540 827 317	111 131 601 625	67 409 225 692	77,48%
Total		432 542 659 248	345 545 110 730	86 997 548 518	

Source : DGTCP



Les recettes globales de toutes les catégories des collectivités décentralisées au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 432 542 659 248 FCFA contre des dépenses globales de 345 545 110 730 FCFA. Il en ressort un excédent budgétaire global de 86 997 548 518 FCFA qui se décompose par catégorie de collectivités comme suit :

- 35 583 213 268 FCFA, soit 40,90% pour les communes ;
- 44 213 397 822 FCFA, soit 50,82% pour les régions ;
- 7 200 937 428 FCFA, soit 8,28% pour les districts autonomes.

Par nature d'opération, cet excédent brut comprend l'excédent de fonctionnement (19 588 322 826 FCFA) et celui de l'investissement (67 409 225 692 FCFA).

Le niveau élevé de l'excédent d'investissement se traduit par l'intégration des ressources relatives aux dépenses engagées non encore mandatées et quelquefois des fonds affectés à des projets en cours ou qui n'ont pas encore démarré. Dans ces conditions, les excédents budgétaires constatés en investissement sont peu sincères.

II. Un endettement de quelques communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

Dans le cadre du financement des projets d'investissement des communes, un fonds dénommé Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL) a été créé par décret n°89-962 du 30 août 1989. Domicilié à la Banque Nationale d'Investissement (BNI), ce fonds a pour objet d'accorder aux communes, à la ville d'Abidjan et sous certaines conditions aux associations d'utilité publique intercommunale telles que définies par la loi n°85-875 du 29 juillet 1985, des prêts à moyen ou long terme pour la réalisation de leurs programmes d'investissement.

Au 31 décembre 2023, seize (16) communes sur deux cent une (201) ont contracté des prêts auprès du FPCL, soit environ 8% des communes.

La situation des remboursements au titre de l'année 2023 est retracée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 29 : Situation globale des remboursements du FPCL
par les communes bénéficiaires au 31 décembre 2023 (en FCFA)**

Libellé	Montant (en FCFA)
Montant à rembourser à l'échéance de l'année 2023	1 050 094 507
Remboursement effectué en 2023	237 660 114
Taux de remboursement	22,63%

Source : FPCL

Le remboursement est supporté par le budget de la collectivité décentralisée conformément aux procédures d'exécution des dépenses en vigueur.

Au 31 décembre 2023, le montant total des dettes FPCL à rembourser par les communes s'élève à 1 050 094 507 FCFA. Sur ce montant, seulement 237 660 114 FCFA ont été remboursés, soit un taux de remboursement de 22,63%.

Ce faible taux de remboursement met en lumière les difficultés dont les plus importantes sont :

- la réticence de certains élus à procéder au remboursement des prêts contractés par leurs prédécesseurs ;
- la perte des originaux des conventions de prêt dans quelques localités ;
- la faiblesse des recettes propres des communes.

Outre ces difficultés, le non-respect des critères d'éligibilité du prêt est un facteur qui limite l'accès des communes à ce mécanisme de financement.

Afin de mesurer l'incidence de cet endettement sur la gestion financière et comptable de ces communes, il importe de mettre en évidence quelques ratios, notamment :

- le taux de remboursement de chaque commune ;
- le taux d'endettement ;
- le taux de financement des investissements par les ressources d'emprunt.

Tableau n° 30 : Ratios relatifs à l'endettement de certaines communes

N°	Commune	Recettes propres (A)	Dépenses d'investissement (B)	Total à rembourser en 2023 (C)	Total remboursé en 2023 (D)	Taux de remboursement (D/C) x100	Taux d'endettement (C/A) x100	Part de l'emprunt dans les dépenses d'investissement (C/B) x100
1	Abengourou	359 005 184	564 824 564	87 022 242	58 919 000	67,71%	24,24%	15,41%
2	Akoupé	71 886 280	437 166 837	4 263 716	3 293 489	77,24%	5,93%	0,98%
3	Biankouma	60 150 220	44 999 845	29 688 832	29 688 832	100,00%	49,36%	65,98%
4	Bondoukou	271 116 893	429 707 675	103 755 936	10 000 000	9,64%	38,27%	24,15%
5	Bouaflé	260 321 200	184 447 296	40 623 852	17 000 000	41,85%	15,61%	22,02%
6	Boundiali	101 073 000	632 359 089	74 046 684	50 000 000	67,52%	73,26%	11,71%
7	Dabakala	36 719 400	371 840 397	32 315 128	4 700 000	14,54%	88,01%	8,69%
8	Divo	491 925 424	204 706 829	89 613 533	0	0,00%	18,22%	43,78%
9	Gagnoa	198 502 536	126 458 924	450 733 720	0	0,00%	227,07%	356,43%
10	Grabo	24 042 800	171 349 432	11 984 787	11 984 787	100,00%	49,85%	6,99%
11	Issia	176 332 200	324 394 382	9 875 034	9 975 662	101,02%	5,60%	3,04%
12	Mayo	19 424 300	171 517 598	12 971 284	0	0,00%	66,78%	7,56%
13	M'batto	74 735 105	604 107 570	18 600 646	12 073 439	64,91%	24,89%	3,08%
14	Niablé	39 997 475	306 732 514	- 2 180 164	4 920 000	-225,67%	-5,45%	-0,71%
15	Sinfra	105 706 290	237 068 021	16 601 705	16 601 705	100,00%	15,71%	7,00%
16	Zuenoula	60 821 350	160 416 051	70 177 572	8 503 200	12,12%	115,38%	43,75%
Total		2 351 759 657	4 972 097 024	1 050 094 507	237 660 114	22,63%	44,65%	21,12%

Source : FPCL/DGTCP

Le taux d'endettement des communes sus-citées est de 44,65%. Ce taux absorbe près de la moitié des recettes propres de ces communes. Quant aux investissements, ils sont financés à hauteur de 21,12% par les ressources d'emprunt.

Il apparaît impérieux pour ces collectivités d'accroître le niveau de mobilisation de leurs ressources propres et de veiller à la programmation et à l'exécution de ces dépenses à caractère obligatoire conformément aux dispositions de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes.

III. Une capacité d'autofinancement à améliorer

III.1. Une couverture insuffisante des charges de fonctionnement par les recettes propres

Les recettes propres, largement inférieures aux charges de fonctionnement, ne peuvent assurer leur couverture. Le tableau suivant illustre cette faiblesse.

Tableau 31 : Situation comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des Collectivités (en FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Dépenses de fonctionnement	Proportion
Communes	34 374 356 973	145 822 789 177	23,57%
Régions	703 537 243	32 770 956 208	2,15%
Districts	8 375 169 173	55 819 763 720	15,00%
Total	43 453 063 389	234 413 509 105	18,54%

Source : DGTCP



Dans l'ensemble, les recettes propres des collectivités décentralisées ne couvrent que 18,54% de leurs dépenses de fonctionnement. Ce taux est insuffisant pour garantir leur autonomie financière. Les régions sont les plus concernées par cette situation avec 2,15% de ressources propres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement contre 23,57% pour les communes et 15,00% pour les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

La faiblesse des recettes propres des régions s'explique par la quasi-inexistence d'une assiette de recettes propres desdites entités en raison d'un flou juridique concernant ces entités.

Ces résultats confirment la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'État, relevée dans l'analyse des prévisions budgétaires.

III.2. Un fonds de roulement positif

Le fonds de roulement des collectivités décentralisées est la différence entre les ressources (solde débiteur des comptes de disponibilité) et leurs dettes (restes à payer dans les livres du comptable public). C'est un indicateur qui permet d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Tableau 32 : Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2023 (en FCFA)

Collectivités	Trésorerie	Créance	Disponibilité	Dettes	Fonds de Roulement
Communes	80 555 656 227	349 679 761	80 905 335 988	35 001 134 615	45 904 201 373
Régions	74 795 617 121	14 589 607	74 810 206 728	18 691 090 179	56 119 116 549
Districts	18 371 803 214	0	18 371 803 214	9 986 609 020	8 385 194 194
Total	173 723 076 562	364 269 368	174 087 345 930	63 678 833 814	110 408 512 116

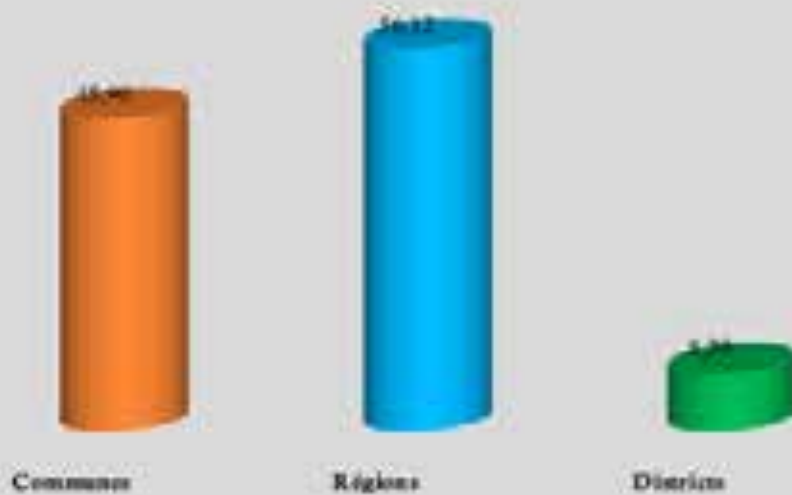
Source : DGTCP

Le fonds de roulement des collectivités décentralisées est globalement positif et s'élève à 110 408 512 116 FCFA.

Dans l'ensemble ce montant est en progression par rapport à celui de 2022 qui s'élève à 86 187 122 372 FCFA, soit une augmentation de 24 221 389 744 FCFA.



Graphique 25: Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2023





BDT.net version mobile pour particuliers

Effectuez vos transactions,
consultez votre solde et localisez
une agence ou un GAB près
de chez vous avec BDT.Net



Le meilleur endroit pour épargner

www.labanquedesdepots.gov.ug



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TANGANYIKA



TROISIÈME PARTIE

PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME FINANCIER NATIONAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

AMAT-CI SANTÉ DU RETRAITÉ

mon assurance à vie



**BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE
EN CHARGE TOUT LE RESTE
DE VOTRE VIE.**

Abidjan - Plateau BVD CLOZEL - Avenue du Docteur CROZET
Immeuble LE STADE I - 5^{ème} étage - 17 BP 1399 ABIDJAN 17
Tél. : 27 20 31 02 90/99 - Fax : 27 20 31 02 92

CHAPITRE I

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES COLLECTIVITÉS
DÉCENTRALISÉES

La performance des collectivités décentralisées s'analyse en fonction de leur niveau de recouvrement des recettes et des mandatement des dépenses d'investissement.

En outre, la place des CD dans l'économie se mesure d'une part, par leurs poids dans le Produit Intérieur Brut (PIB) qui est estimé en 2023 à 47 882 milliards de FCFA et par leurs poids dans le budget de l'État arrêté en exécution à la même date à 12 508,7 milliards de FCFA, d'autre part.

I. Performance liée à l'exécution du budget

I.1. Performance liée au taux de réalisation des recettes propres

En ce qui concerne les communes, Afféry a le plus fort taux de mobilisation des recettes propres avec un taux de réalisation de 256,91%. Le plus faible taux de réalisation de 22,75% a été réalisé par la commune d'Adiaké.

Pour les régions, c'est le Lôh-Djiboua qui réalise un taux record de 217,30% alors que les régions du Folon et du Béré, n'ont mobilisé aucune recette propre.

S'agissant des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, c'est Abidjan qui réalise la meilleure performance en termes de taux de réalisation des recettes propres avec un pourcentage de 138,84% quand Yamoussoukro réalise 117,36%.

I.2. Performance liée au taux d'exécution des dépenses d'investissement

Le plus fort taux d'exécution des dépenses d'investissement concerne les communes de Doropo, Ouragahio, Kouassi-Datekro, Koun-Fao, Kaniasso, Gohitafla et Kasseré qui ont exécuté 100% desdites dépenses. Par contre, Jacquerville et Mankono n'ont exécuté aucune dépense d'investissement. S'agissant des régions, la plus performante est le Poro avec un taux d'exécution des dépenses d'investissement de 100,24% alors que le Gbêkê n'a exécuté que 14,75%.

Quant aux districts autonomes, le plus performant en termes d'exécution des dépenses d'investissement est le Zanzan avec un taux d'exécution de 100%. Le district autonome le moins performant dans ce domaine est celui de Sassandra-Marahoué qui n'a exécuté que 28,37% des dépenses d'investissement.

II. Une contribution quasi-négligeable dans le PIB

Le poids des collectivités décentralisées par rapport au PIB mesure l'impact de leurs opérations financières en recettes (recettes budgétaires locales, recettes propres) et en dépenses (dépenses totales, transfert financier de l'État aux collectivités décentralisées) dans l'économie.

Tableau 33 : Tableau comparé des finances locales par rapport au PIB

RUBRIQUES	2020	2021	2022	2023
Recettes propres/PIB	0,35%	0,34%	0,09%	0,09%
Dépenses totales des CD/PIB	0,70%	1,09%	0,62%	0,72%
Transferts financiers de l'État aux CD/PIB	0,46%	0,56%	0,50%	0,24%

Source : DGTCP

Le tableau 33 indique que les opérations financières des collectivités décentralisées sont négligeables dans le volume de l'activité économique nationale. Elles représentent, en moyenne, moins de 1% du PIB sur la période 2020-2023.

Sur la période de 2020 à 2023, les recettes propres des CD sur PIB représentent respectivement 0,35%, 0,34%, 0,09% et 0,09% laissant apparaître un ralentissement des activités locales dans l'économie nationale.

Quant au ratio Dépenses totales des CD/PIB, il est passé de 0,70% à 1,09%, puis 0,62% et 0,72% sur la même période.

La faiblesse de ces différents ratios démontre que les opérations financières des collectivités territoriales ont un impact quasi-négligeable sur la croissance économique.

III. L'impact des finances locales sur le budget de l'État

Le poids des collectivités décentralisées dans le budget de l'État (ratio) est apprécié à travers les ratios indiqués dans le tableau ci-dessous qui traduisent l'impact de leurs opérations financières en recettes (recettes totales, recettes propres) et en dépenses (dépenses totales, transfert financier de l'État aux CD) sur le budget de l'État.

Tableau 34 : Tableau comparé des finances locales par rapport au Budget de l'Etat

Rubriques	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales collectivités décentralisées /Budget général	1,38%	2,98%	3,16%	2,76%
Recettes totales collectivités décentralisées/ Budget général	3,71%	3,88%	3,99%	3,46%
Recettes propres des collectivités décentralisées / Budget général	0,38%	0,42%	0,37%	0,35%
Transferts financiers de l'État/ Budget général	2,27%	2,54%	2,59%	0,91%

Source : DGTCP

Le tableau 34 montre que sur la période 2020-2023, moins de 3% du budget général de l'État a été mis à la disposition des collectivités décentralisées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'État, avec un net recul en 2023 (0,92%).

En effet, le ratio Transferts financiers de l'Etat aux CD sur le Budget de l'Etat est passé de 2,27% à 2,54%, puis 2,59% et 0,92% de 2020 à 2023.

Ces ratios restent négligeables au regard des objectifs assignés à la politique de décentralisation.

Des efforts substantiels doivent donc être faits par le Gouvernement en termes d'augmentation des recettes affectées aux collectivités décentralisées afin de rendre leurs actions plus efficaces et plus visibles sur le terrain.

En effet, les collectivités ont un rôle crucial dans l'écosystème économique national. Elles contribuent au développement local en favorisant l'implantation d'entreprises, en créant des infrastructures, en soutenant l'emploi et en dynamisant les activités économiques au niveau local.

Pour ce faire, les collectivités reçoivent des fonds de l'Etat central pour financer leurs activités et leurs projets locaux. Ces fonds sont alloués pour soutenir le développement économique, social et environnemental au niveau local.

Par conséquent, les actions et les dépenses des collectivités devraient avoir un impact réel direct sur la gestion des finances publiques de l'Etat.

Cependant, les ratios présentés dans le tableau ci-dessus démontrent qu'elles ont un impact quasi-inexistant sur le budget de l'Etat.

CHAPITRE II

SITUATION ÉVOLUTIVE DE LA VENTE DES TIMBRES
MUNICIPAUX SÉCURISÉS

Dans le but d'accroître les ressources propres des communes et juguler les cas de fraude sur les timbres municipaux, l'État de Côte d'Ivoire a mis en circulation des timbres sécurisés depuis le 26 août 2021. La gestion de ces valeurs au niveau central est assurée par la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP). Les conditions de commande et de confection de ces timbres sont les mêmes que celles des timbres fiscaux.

Ainsi, de septembre 2021 au 31 décembre 2023, ce sont 51 481 400 timbres qui ont été mis à la disposition des communes pour un montant de 88 084 000 000 francs FCFA.

Sur la période de janvier à décembre 2023, 13 713 021 timbres ont été vendus pour un montant de 13 904 708 200 de francs FCFA.

Tableau n° 35 : Évolution des ventes de timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2023 (en FCFA)

PERIODE	2021	2022	2023	TOTAL
Janvier		942 707 500	694 269 400	1 636 976 900
Février		1 058 773 500	921 330 600	1 980 104 100
Mars		1 261 666 500	1 189 637 000	2 451 303 500
Avril		886 463 200	1 092 580 600	1 979 043 800
Mai		1 017 238 600	1 254 456 900	2 271 695 500
Juin		936 945 700	1 136 741 200	2 073 686 900
Juillet		843 337 900	1 287 463 300	2 130 801 200
Août		1 636 718 900	1 249 130 000	2 885 848 900
Septembre	1 409 656 500	1 883 308 200	1 239 063 000	4 532 027 700
Octobre	1 519 241 500	1 186 295 200	1 417 955 500	4 123 492 200
Novembre	1 193 042 500	1 102 205 300	1 227 592 800	3 522 840 600
Décembre	1 270 290 500	1 043 393 800	1 194 487 900	3 508 172 200
TOTAL GÉNÉRAL	5 392 231 000	13 799 054 300	13 904 708 200	33 095 993 500

Source : DGTCP

Les ventes de timbres municipaux sécurisés se chiffrent à :

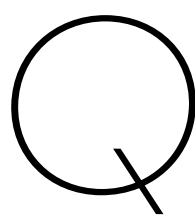
- 5 392 231 000 FCFA en 2021 (septembre à décembre 2021) ;
- 13 799 054 300 FCFA en 2022 ;
- 13 904 708 200 FCFA en 2023.

La vente de timbres a permis de mobiliser 13 904 708 200 FCFA en 2023 contre 13 799 054 300 FCFA en 2022 soit une hausse de 105 653 900 FCFA, correspondant à un taux de 0,77%.

En 2023, la vente des timbres municipaux sécurisés représente 40,45% des recettes propres mobilisées par les communes.



Hydraulique Villageoise Améliorée



QUATRIÈME PARTIE

POINTS D'ATTENTION ET POINTS D'AMÉLIORATION



Marché construit



Remise de dons

CHAPITRE I

POINTS D'ATTENTION

Au cours de la gestion financière et comptable de l'exercice 2023, les entités décentralisées ont été confrontées à des difficultés, principalement d'ordres juridique, institutionnel, budgétaire, financier et spécifique.

I. Un cadre juridique et institutionnel insuffisant

I.1. Un cadre juridique caractérisé par l'obsolescence et l'absence de certains textes

I.1.1. Obsolescence de quelques textes

En dépit des changements intervenus dans l'environnement des collectivités décentralisées, celles-ci continuent d'être régies par des textes réglementaires datant de plus de 40 ans.

Il s'agit notamment :

- du décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la Ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- de l'instruction n°5334 MEF-CAB/DGCPT du 15 novembre 1983 relative à la gestion financière et comptable des communes et de la ville d'Abidjan ;
- de la non prise en compte de la condition de domiciliation à la BNI des comptes bancaires dédiés aux opérations liées au FPCL dans les textes instituant le Compte Unique du Trésor (CUT).

I.1.2. Retard dans la prise de quelques textes d'application

Ce retard concerne particulièrement les lois et décrets suivants :

- la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, notamment les textes relatifs à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement des postes comptables des collectivités décentralisées et à l'indemnité de fonction des comptables publics auprès desdites entités ;
- la loi n°2002-04 du 03 janvier 2002 portant statut du personnel des collectivités territoriales ;
- le décret n°2019-918 du 06 novembre 2019 fixant les modalités de perception des recettes propres des collectivités territoriales et des districts autonomes par voie électronique ;
- les textes spécifiques aux districts autonomes.

I.2. Un cadre institutionnel inefficace et inopérant

Le cadre institutionnel présente certaines insuffisances à savoir :

- la tutelle financière exercée de façon exclusive par le ministère en charge de la décentralisation ;
- la non application de l'article 35 de la loi 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes qui prévoit la nomination de contrôleurs financiers au sein des collectivités décentralisées.

I.3. Non application de l'arrêté interministériel n° 0203/MBPE/MIS/MEF du 8 mars 2023 portant fixation des seuils et niveaux de prélèvement de péréquation de solidarité sur les quotes-parts du produit des impôts et taxes revenant aux communes, aux régions et aux districts autonomes au titre de l'année 2023

Ce texte n'a pas été appliqué en raison des difficultés relatives au montant des versements à certaines collectivités. En effet, avec ce mode de répartition vingt-neuf (29) collectivités décentralisées ont des montants inférieurs à ceux perçus en 2022.

I.4. Conflits de compétence entre les collectivités décentralisées dans certains domaines

Au regard de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales, certains domaines de compétence ne sont pas clairement définis. Le domaine de l'urbanisme et de l'habitat par exemple est dévolu à la fois aux communes, aux régions et aux districts autonomes.

- Cette situation, source de discordance entre lesdites collectivités, pourrait impacter l'exécution régulière des budgets desdites entités.

II. Des conditions difficiles d'exécution du budget

II.1. Sur le plan budgétaire et financier

Au niveau budgétaire et financier, les difficultés sont les suivantes :

- le non-respect des fréquences des réunions du comité de trésorerie dans certaines collectivités ;
- le faible taux de mandatement des dépenses d'investissement dû à la prudence observée en raison des échéances électorales locales ;
- l'absence de stratégies de mobilisation des ressources propres.

II.2. Difficultés d'ordre spécifique

II.2.1. Difficultés spécifiques aux douze (12) nouveaux districts autonomes et aux régions

Plusieurs difficultés font obstacle à une gestion optimale des nouveaux districts autonomes à savoir :

- l'insuffisance de textes adaptés au fonctionnement des districts autonomes ;
- l'inexistence de textes spécifiques relatifs aux primes de sessions des membres des Conseils de Districts autonomes ;
- l'inexistence de textes fixant les indemnités des Directeurs de Cabinet des Ministres Gouverneurs, des comptables publics et des autres Directeurs ;
- la mise en place tardive des budgets 2023 ;
- la faiblesse de l'assiette des ressources propres des régions.

II.2.2. Difficultés liées à la gestion des timbres municipaux sécurisés

La gestion efficiente des timbres municipaux sécurisés se heurte principalement aux difficultés ci-après :

- l'inexistence de textes relatifs à la gestion des timbres municipaux sécurisés ;
- l'absence de comptes spécifiques dédiés aux valeurs inactives ;

- la non incinération des anciens timbres dans certaines communes constituant un risque de fraude ;
- la non utilisation de certaines quotités ;
- la méconnaissance du nouveau circuit de gestion des timbres municipaux par les acteurs des collectivités ;
- le déficit de communication sur la mise en circulation des nouveaux timbres sécurisés.



The advertisement features a woman with dark hair, wearing a plaid shirt and blue jeans, sitting on a white sofa and holding a smartphone. The background is a simple indoor setting. The text 'Banque du Trésor mobile' is prominently displayed in orange and black. Below it, the text 'Une application mobile pour tous' is written in black. At the bottom left, there are logos for the App Store and Google Play. At the bottom right, there is a logo for 'LA BANQUE DES DÉPÔTS DU TRÉSOR PUBLIC'.

Banque du Trésor mobile

Une application mobile pour tous

Available on the App Store | Get it on Google play

Le meilleur endroit pour épargner
www.labanquetrésor.gouv.fr

LA BANQUE DES DÉPÔTS DU TRÉSOR PUBLIC



Renforcement des infrastructures sanitaires



Ecole primaire

CHAPITRE II

POINTS D'AMÉLIORATION

Les points d'amélioration sont les recommandations formulées relativement à des opportunités à saisir en vue d'une meilleure gestion financière et comptable des collectivités décentralisées.

I. Sur le plan juridique et institutionnel

L'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel implique la prise de plusieurs mesures, à savoir :

- reformer le cadre juridique par l'actualisation des textes ;
- faire prendre des textes adaptés au fonctionnement des collectivités décentralisées en tenant compte de l'évolution de leur environnement ;
- prendre les différents textes d'application concernant :
 - la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
 - la loi n°2002-04 du 03 janvier 2002 portant statut du personnel des collectivités territoriales ;
 - le décret n°2019-918 du 6 novembre 2019 fixant les modalités de perception des recettes propres des collectivités territoriales et des districts autonomes par voie électronique ;
 - le décret n°2021-276 du 9 juin 2021 portant création de douze (12) districts autonomes.

II. Sur le plan budgétaire et financier

À ce niveau, les propositions visent à :

- redynamiser les comités de trésorerie ;
- sensibiliser les ordonnateurs sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de mobilisation de recettes tenant compte du potentiel économique des collectivités ;
- sensibiliser les Ordonnateurs sur l'importance de l'apurement des dettes et des déficits budgétaires de la collectivité.

III. Recommandations spécifiques

III.1. Au titre des douze (12) nouveaux Districts Autonomes et des régions

Le caractère singulier des districts autonomes commande la prise de mesures particulières en vue d'optimiser leur fonctionnement. Il s'agit entre autres :

- de poursuivre les efforts dans le sens du respect du cadre organique des emplois ;
- d'édicter des textes spécifiques au caractère particulier des districts autonomes (observance des principes de la déconcentration et de la décentralisation) ;
- de déterminer une grille spécifique de salaires, indemnités et avantages du personnel des districts (fonctionnaires, payeurs, agents) ainsi que les membres du Conseil de Districts Autonomes ;
- de prendre un texte pour élargir l'assiette des ressources propres des régions.



**Atelier de validation des rapports sur la gestion financière et comptable
des Collectivités Décentralisées et des Établissements Publics Nationaux
au titre de l'exercice 2023**

III.2. Au titre des timbres municipaux sécurisés

En vue de l'optimisation de la vente des timbres municipaux sécurisés, plusieurs mesures s'imposent :

- prendre un arrêté interministériel instituant les timbres municipaux sécurisés et mettant officiellement fin à la vente des anciens timbres (ce texte précisera la clé de répartition des recettes issues de la vente des timbres entre l'État et les communes) ;
- certifier le stock des anciens timbres par une mission conjointe de contrôle (Trésor Public/ DGDDL) ;
- mettre en application l'arrêté n°273/MEF/DGTCP/DEMO/IGT du 24 juillet 2017 portant création d'un comité d'incinération des valeurs inactives obsolètes ou détériorées et fixant les modalités d'incinération ;
- proposer un arrêté interministériel pour une autorisation d'incinération spéciale des anciens timbres ;
- mettre en place des stratégies de vente de timbres municipaux sécurisés afin d'améliorer les recettes des collectivités ;
- sensibiliser les communes à l'utilisation optimale de timbres sécurisés ;
- informer les populations de la mise en circulation des nouveaux timbres municipaux sécurisés.

CONCLUSION

Les collectivités décentralisées ont pour mission essentielle de fournir des services publics en réponse aux besoins de leur population. La réalisation de cette mission se matérialise par la mise en place du budget, acte fondamental de gestion.

Au cours de l'année 2023, les collectivités décentralisées présentent des prévisions de recettes dominées par les transferts financiers de l'État et des prévisions de dépenses marquées par la prépondérance des charges de fonctionnement sur celles des investissements. Ce constat est confirmé à l'exécution desdits budgets.

De plus, la faiblesse des recettes propres mobilisées ne permet pas d'assurer leur autonomie financière. À cet effet, des travaux visant à accroître le niveau de financement des activités des collectivités décentralisées sont à l'étude tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

En outre, il y a lieu de relever que le montant des transferts financiers de l'État a connu une hausse en 2023 avec un accroissement des subventions et des quotes-parts d'impôts rétrocédées.

Ces appuis restent néanmoins insuffisants face aux nombreuses compétences transférées. De même, la part des transferts financiers demeurent faibles dans le budget global de l'État.

Par ailleurs, il convient de noter que les collectivités décentralisées ont enregistré un résultat globalement excédentaire. Toutefois, ce résultat ne reflète pas toujours la réalité dans la mesure où ces excédents bruts se composent de fonds affectés.

De plus, la gestion 2023 s'est déroulée dans un environnement marqué par quelques difficultés qui sont principalement d'ordre juridique et institutionnel. Cette situation a constitué une entrave à la bonne conduite des activités des acteurs du développement local.

En vue d'assurer l'efficacité de l'action locale, il convient de doter les collectivités décentralisées d'un cadre juridique et institutionnel adapté à leurs réalités.

Aussi, l'achèvement des travaux sur le financement des projets de grande envergure par l'emprunt sur les marchés des capitaux doit être poursuivi pour permettre aux collectivités décentralisées de réaliser leur mission de développement local.



ANNEXES

**ANNEXE 1 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES
DES COMMUNES AU 31/12/2023**

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES
1	COCODY	2 413 327 539
2	ADJAME	2 107 671 233
3	ABOBO	2 062 495 523
4	YOPOUGON	1 952 463 443
5	BOUAKE	1 853 145 985
6	PORT-BOUET	1 798 492 718
7	KOUMASSI	1 737 291 454
8	PLATEAU	1 222 708 530
9	MARCORY	1 189 411 938
10	TREICHVILLE	1 055 305 686
11	SAN-PEDRO	805 890 180
12	ATTECOUBE	719 737 525
13	DALOA	631 376 658
14	DIVO	491 925 424
15	KORHOGO	456 389 994
16	SOUBRE	363 309 960
17	ABENGOUROU	359 005 184
18	ANYAMA	300 683 680
19	GRAND-BASSAM	289 322 610
20	BONOUA	276 246 925
21	DUEKOUE	273 619 042
22	BONDOUKOU	271 116 893
23	BOUAFLE	260 321 200
24	ABOISSO	259 041 900
25	SEGUELA	249 758 222
26	DIMBOKRO	221 427 870
27	GAGNOA	198 502 536
28	AGBOVILLE	192 170 244
29	GUIGLO	178 466 950
30	DABOU	176 574 900
31	ISSIA	176 332 200
32	BINGERVILLE	175 917 739
33	AGNIBILEKRO	166 904 766
34	MAN	159 121 463
35	TOUMODI	153 937 020
36	ADZOPE	127 232 918
37	OUME	123 233 182
38	N'DOUCI	119 020 180
39	DANANE	118 377 248
40	SIKENSI	115 787 300
41	FERKESSEDOUGOU	115 761 966
42	ARRAH	114 236 320
43	SASSANDRA	110 882 230
44	DAOUKRO	108 837 137

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES
45	BONGOUANOU	106 613 058
46	SINFRA	105 706 290
47	BOUNDIALI	101 073 000
48	BOUNA	99 950 112
49	KATIOLA	94 160 410
50	BLOLEQUIN	93 955 600
51	SONGON	90 563 000
52	GRAND-LAHOU	86 999 680
53	YAKASSE-ATTOBROU	84 044 100
54	ADIAKE	83 607 321
55	OUANGOLODOUGOU	81 737 280
56	MAFERE	80 853 100
57	JACQUEVILLE	77 119 940
58	MEADJI	77 100 000
59	GUITRY	76 256 400
60	M'BATTO	74 735 105
61	HIRE	72 756 500
62	AKOUPÉ	71 886 280
63	BONON	71 186 720
64	ODIENNE	70 854 500
65	DIEGONEFLA	69 296 300
66	VAVOUA	69 256 100
67	AFFERY	67 553 460
68	ASSINI MAFIA	65 075 400
69	ALEPE	65 000 330
70	LAKOTA	64 435 254
71	TIASSALE	64 409 640
72	ZUENOULA	60 821 350
73	BIANKOUMA	60 150 220
74	TABOU	57 508 100
75	SIPLOU	57 048 161
76	ZOUAN-HOUE	56 593 457
77	TENGRELA	54 608 500
78	GUIBEROUA	53 846 660
79	NIAKARAMADOUGOU	52 776 000
80	TANDA	50 900 885
81	OURAGAHIO	48 156 811
82	BEOUMI	47 531 970
83	TIEBISSOU	46 210 660
84	YAMOISSOUKRO	44 949 940
85	AZAGUIE	43 820 200
86	AGOU	43 436 200
87	M'BAHIAKRO	40 943 296
88	GRAND BEREBY	40 026 120
89	NIABLE	39 997 475
90	BOTRO	39 942 500

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES
91	BOCANDA	39 649 560
92	ANOUMABA	39 341 085
93	KANI	37 153 000
94	TOULEPLEU	36 866 400
95	DABAKALA	36 719 400
96	MANKONO	35 769 080
97	OUELLE	34 333 350
98	KOKUMBO	34 134 950
99	FRESCO	33 965 200
100	BROBO	33 313 620
101	KOUTO	33 029 100
102	DOROPO	32 583 600
103	TAFIRE	32 063 020
104	BETTIE	31 855 350
105	GUEYO	31 196 200
106	BANGOLO	30 606 900
107	TOUBA	30 134 900
108	SAIOUA	29 798 000
109	SAKASSOU	29 392 160
110	TIORONARADOUGOU	29 302 500
111	ZOUKOUGBEU	28 352 160
112	M'BENGUE	28 027 625
113	NAPIE	27 986 100
114	DJEBONOUA	27 980 600
115	GRAND-ZATTRY	27 957 138
116	DJEKANOU	27 710 800
117	AYAME	25 654 800
118	BUYO	25 576 100
119	GRABO	24 042 800
120	KOUIBLY	23 725 100
121	TAI	23 376 300
122	NIELLE	23 001 600
123	KOUN-FAO	22 619 100
124	LOGOUALE	22 562 800
125	BEDIALA	22 312 600
126	SINEMATIALI	21 470 800
127	DIABO	21 116 200
128	DIAWALA	20 258 200
129	SANGOUINE	19 993 400
130	NIOFOIN	19 549 300
131	MAYO	19 424 300
132	TORTIYA	19 172 700
133	PRIKRO	18 642 200
134	KOUASSI-KOUASSIKRO	18 550 640
135	KOUNAHIRI	18 484 500
136	KONG	18 428 226

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES
137	BIN-HOUYE	17 749 000
138	DIDIEVI	17 638 550
139	TAABO	17 457 200
140	KANAKONO	17 243 550
141	TRANSUA	16 881 900
142	TIAPOUM	16 231 025
143	OUANINO	15 442 116
144	TIENINGBOUE	15 132 500
145	FACOBLY	15 107 500
146	GOHITAFLA	15 049 000
147	RUBINO	15 044 100
148	ZIKISSO	14 959 975
149	DIKODOUGOU	14 901 990
150	KOLIA	14 877 750
151	MINIGNAN	14 721 800
152	KANIASSO	14 548 100
153	GUIEMBE	14 436 000
154	SIRAKO	14 338 900
155	BODOKRO	14 177 632
156	WOROFULA	13 455 700
157	KARAKORO	12 744 650
158	ETTROKRO	12 671 100
159	KONGASSO	12 537 450
160	ASSUEFFRY	12 523 000
161	BONIEREDOU	12 187 900
162	MADINANI	12 181 150
163	SIFIE	11 941 500
164	GBOGUHE	11 830 330
165	DIANRA	11 451 200
166	NASSIAN	10 873 662
167	SANDEGUE	10 814 850
168	TIENKO	10 734 000
169	SARHALA	10 660 100
170	FOUMBOLO	10 342 200
171	TIEME	9 569 700
172	BASSAWA	9 357 200
173	KOUMBORODOUGOU	8 953 625
174	BOOKO	8 804 400
175	SAMATA-SOKORO	8 713 650
176	KASSERE	8 624 850
177	FRONAN	8 510 505
178	GOULIA	8 205 900
179	KOUASSI-DATEKRO	7 942 900
180	TIEMELEKRO	7 779 700
181	GBON	7 554 350
182	MORONDO	7 327 500

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES
183	DJIBROSSO	5 944 100
184	TIE N'DIEKRO	5 873 800
185	KORO	5 464 003
186	SEGUELON	5 249 300
187	SEYDOUGOU	4 814 700
188	ATTIEGOUAKRO	4 802 100
189	SAMATIGUILA	4 645 760
190	BAKO	4 570 600
191	MASSALA	4 194 300
192	GBELEBAN	3 743 100
193	TEHINI	3 596 000
194	GUINTEGUELA	3 430 800
195	DIOULATIEDOUGOU	3 413 000
196	GBONNE	3 135 700
197	KOUMBALA	2 732 500
198	SAMATA-SOKOURA	2 468 500
199	BOROTOU	2 380 000
200	DUALLA	2 046 500
201	KOONAN	1 897 900
TOTAL		31 274 054 787

**ANNEXE 2 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES
DES REGIONS AU 31/12/2023**

N°	REGIONS	RECETTES PROPRES
1	GOH	94 507 905
2	SAN PEDRO	84 725 471
3	LOH-DJIBOUA	80 401 365
4	HAUT SASSANDRA	61 947 000
5	NAWA	55 383 550
6	CAVALLY	36 854 042
7	AGNEBY-TIASSA	26 196 165
8	HAMBOL	24 413 740
9	MORONOU	24 413 740
10	N'ZI	23 397 530
11	GBOKLE	22 913 300
12	TONKPI	21 088 250
13	N'DENIE-DJUABLIN	16 729 945
14	GUEMON	16 436 500
15	BELIER	14 686 450
16	ME	13 496 000
17	GBEKE	13 053 500
18	SUD COMOE	12 877 805
19	GRANDS PONTS	9 047 550
20	WORODOUGOU	8 799 155
21	PORO	8 385 000
22	GONTOUGO	6 344 280
23	BAGOUE	6 232 000
24	TCHOLOGO	5 770 000
25	KABADOUGOU	5 000 000
26	IFFOU	3 800 000
27	BAFING	3 747 000
28	BOUNKANI	1 650 000
29	MARAHOUÉ	1 240 000
30	BERE	0
31	FOLON	0
TOTAL		703 537 243

**ANNEXE 3 :NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES DES DISTRICTS AUTONOMES
D'ABIDJAN ET DE YAMOISSOUKRO AU 31/12/2023**

NATURES DE RECETTES		DISTRICT ABIDJAN	DISTRICT YAMOUS-SOUKRO
RECETTES FISCALES	FONCIER	10 974 962 587	964 395 595
	PATENTE & LICENCE	12 059 136 145	738 829 347
	IMPOT SYNTHETIQUE	519 207 374	116 979 328
	AUTRES	2 589 746 686	253 784 285
TOTAL RECETTES FISCALES		26 143 052 792	2 073 988 555
RECETTES PROPRES	RECTTES PROPRES	8 330 219 233	44 949 940
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION ETAT	3 000 000 000	2 070 316 543
	COLLECTE PUBLIQUE	0	0
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		3 000 000 000	2 070 316 543
RECETTES DIVERSES	AIDES EXTERIEURES	0	0
	FONDS DE RESERVE ORDINAIRES	0	8 190 000
	AUTRES	1 356 618 292	0
TOTAL RECETTES DIVERSES		1 356 618 292	8 190 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	1 000 000 000
	FONDS D'INVESTISSEMENT	11 454 713 000	241 500 000
	AUTRES	0	840 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 454 713 000	2 081 500 000

**ANNEXE 4 :NIVEAU DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES**

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	PORT-BOUET	2 715 742 625
2	COCODY	2 273 962 090
3	MARCORY	2 251 960 119
4	PLATEAU	2 018 472 451
5	TREICHVILLE	1 987 454 339
6	COMMUNE DE YAMOOUSSOUKRO	1 136 563 556
7	KOUMASSI	805 692 564
8	FERKESSEDOUGOU	753 733 504
9	DIANRA	701 630 553
10	DALOA	639 540 545
11	BOUNDIALI	632 359 089
12	MAN	630 420 434
13	NIABLE	604 107 570
14	ABENGOUROU	564 824 564
15	SOUBRE	560 565 404
16	TABOU	512 067 186
17	BUYO	502 873 712
18	MANKONO	474 143 000
19	ADIAKE	439 179 125
20	GAGNOA	437 166 837
21	BONDOUKOU	429 707 675
22	GUITRY	415 182 677
23	ADJAME	404 743 277
24	ZOUAN-HOUEN	404 403 493
25	BOUAKE	402 073 264
26	BONON	375 154 954
27	DIVO	371 840 397
28	ABOISSO	366 189 012
29	DABOU	366 061 770
30	YOPOUGON	362 684 998
31	SIKENSI	359 003 416
32	VAVOUA	334 466 740
33	DANANE	327 798 588
34	ANYAMA	325 351 297
35	ISSIA	324 394 382
36	N'DOUCI	322 502 792
37	GRAND BEREBY	317 612 752
38	GRAND-BASSAM	317 475 346
39	BONOUA	314 276 003
40	AGBOVILLE	307 526 703
41	SINFRA	306 732 514
42	OUANGOLODOUGOU	301 711 928
43	TOUMODI	299 479 832
44	BASSAWA	287 749 912

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
45	TAFIRE	286 534 487
46	GRAND-LAHOU	282 745 388
47	BEDIALA	272 387 309
48	NIELLE	270 030 228
49	DOROPO	266 403 443
50	ZOUKOUGBEU	259 178 073
51	GUIGLO	253 941 080
52	DIAWALA	253 356 209
53	TIASSALE	252 634 683
54	DIMBOKRO	251 670 485
55	DAOUKRO	250 599 251
56	AZAGUIE	250 388 776
57	ADZOPE	249 345 165
58	NIOFOIN	248 056 792
59	GUIEMBE	247 594 799
60	ASSUEFFRY	246 980 409
61	TRANSUA	243 219 490
62	OURAGAHIO	243 019 090
63	SANDEGUE	242 216 588
64	KOLIA	238 148 433
65	ZUENOULA	237 068 021
66	SIFIE	236 425 400
67	KOKUMBO	236 334 102
68	ALEPE	236 072 341
69	KORO	228 047 103
70	FOUMBOLO	226 729 537
71	AFFERY	225 445 636
72	TIEMELEKRO	223 121 190
73	ARRAH	220 823 824
74	SASSANDRA	220 315 389
75	TOULEPLEU	218 803 261
76	ODIENNE	218 647 297
77	RUBINO	217 643 242
78	BETTIE	215 933 260
79	BINGERVILLE	214 966 272
80	GOHITAFLA	213 451 899
81	MAFERE	212 893 320
82	M'BENGUE	211 667 766
83	KOUTO	210 600 376
84	TIEME	210 022 936
85	SAN-PEDRO	209 999 995
86	DUEKOUÉ	207 717 495
87	TIENKO	207 425 495
88	TANDA	205 218 464
89	SINEMATIALI	205 048 040

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
90	AKOUPÉ	204 706 829
91	OUANINO	204 267 649
92	TIEBISSOU	201 032 346
93	GOULIA	200 439 101
94	BOUNA	199 511 581
95	KASSERE	198 656 221
96	SEGUELON	196 522 000
97	KOUNAHIRI	195 967 359
98	JACQUEVILLE	192 061 000
99	BROBO	189 488 884
100	KANIASSO	188 748 578
101	BOOKO	188 670 193
102	DIKODOUGOU	188 509 329
103	M'BAHIAKRO	188 267 309
104	NAPIE	187 191 667
105	KANI	186 796 838
106	ETTROKRO	186 064 000
107	ABOBO	185 613 120
108	AGNIBILEKRO	184 828 427
109	BOUAFLE	184 447 296
110	DIABO	183 163 626
111	KARAKORO	182 587 196
112	GUIBEROUA	182 269 718
113	SAKASSOU	182 054 296
114	SAMATA-SOKORO	181 658 414
115	BEOUMI	179 606 332
116	ATTIEGOUAKRO	179 497 593
117	LAKOTA	177 757 877
118	TIORONARADOUGOU	176 106 348
119	BONGOUANOU	175 979 190
120	FRONAN	174 330 650
121	BAKO	174 307 734
122	TORTIYA	172 986 678
123	BONIEREDOUAGOU	172 143 829
124	ASSINI MAFIA	172 029 694
125	AYAME	171 957 790
126	M'BATTO	171 517 598
127	DABAKALA	171 349 432
128	SONGON	170 280 359
129	KOONAN	168 869 529
130	BLOLEQUIN	167 863 647
131	GBELEBAN	167 200 000
132	MASSALA	165 591 336
133	ATTECOUBE	165 462 482
134	KANAKONO	164 910 199

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
135	WOROFULA	162 636 000
136	SAIOUA	161 663 731
137	GRABO	160 416 051
138	KATIOULA	159 782 755
139	TIENINGBOUE	157 542 680
140	GBON	156 957 677
141	BOCANDA	156 787 626
142	OUELLE	156 645 000
143	GUINTEGUELA	156 504 289
144	KOUASSI-KOUASSIKRO	156 482 742
145	BIN-HOUYE	156 205 430
146	FRESCO	155 793 006
147	NIAKARAMADOUGOU	155 295 302
148	AGOU	153 360 466
149	SIPILLOU	148 440 444
150	DIDIEVI	146 497 660
151	TAI	138 962 655
152	SIRAKO	137 816 000
153	DJEKANOU	137 511 773
154	KOUMBORODOUGOU	136 065 634
155	YAKASSE-ATTOBROU	135 535 252
156	DUALLA	133 622 041
157	ZIKISSO	132 704 361
158	OUME	131 935 410
159	KORHOGO	130 758 738
160	HIRE	129 344 022
161	GRAND-ZATTRY	127 588 125
162	TOUBA	127 571 322
163	BANGOLO	126 735 718
164	BIANKOUMA	126 458 924
165	MEADJI	124 657 417
166	KOUMBALA	123 473 752
167	PRIKRO	120 140 342
168	KONG	119 224 830
169	ANOUMABA	116 641 262
170	SANGOUINE	114 928 487
171	TENGRELA	111 932 289
172	MINIGNAN	110 472 105
173	TIAPOUM	104 259 639
174	TIE N'DIEKRO	102 563 715
175	KOUIBLY	96 597 799
176	TAABO	96 060 948
177	DIEGONEFLA	94 624 766
178	DJIBROSSO	93 657 993
179	BODOKRO	92 161 470

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
180	SEYDOUGOU	88 421 519
181	DJEBONOUA	87 694 620
182	GBOGUHE	87 239 662
183	BOTRO	86 106 827
184	LOGOUALE	85 637 158
185	MORONDO	77 353 050
186	SAMATIGUILA	76 817 538
187	MADINANI	76 000 868
188	SARHALA	75 500 003
189	GBONNE	73 671 500
190	SEGUELA	72 563 937
191	FACOBLY	63 000 000
192	DIOULATIEDOUGOU	56 649 999
193	MAYO	44 999 845
194	KOUN-FAO	36 797 000
195	NASSIAN	32 919 801
196	KONGASSO	29 485 000
197	TEHINI	29 000 000
198	KOUASSI-DATEKRO	28 769 000
199	BOROTOU	25 000 000
200	GUEYO	20 801 802
201	SAMATA-SOKOURA	17 776 484
TOTAL		55 015 949 363

**ANNEXE 5 : NIVEAU DE MANDATEMENT
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS**

N°	REGIONS	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MAN- DATEES
1	TCHOLOGO	4 082 316 835
2	PORO	2 339 822 635
3	SUD COMOE	2 186 155 037
4	BOUNKANI	1 818 155 268
5	BAFING	1 700 418 609
6	IFFOU	1 516 156 261
7	BERE	1 515 774 918
8	N'DENIE-DJUABLIN	1 438 341 231
9	AGNEBY-TIASSA	1 411 352 885
10	NAWA	1 292 753 574
11	MARAHOUÉ	1 276 317 793
12	TONKPI	1 267 355 096
13	FOLON	1 252 731 414
14	GRANDS PONTS	1 234 742 039
15	GBOKLE	1 233 609 445
16	GOH	1 164 533 231
17	SAN PEDRO	1 103 993 439
18	N'ZI	982 342 772
19	GONTOUGO	974 164 272
20	GBEKE	927 101 883
21	HAMBOL	895 103 516
22	ME	883 852 925
23	BELIER	875 182 276
24	CAVALLY	839 080 882
25	GUEMON	817 971 103
26	MORONOU	795 103 516
27	KABADOUGOU	723 659 919
28	BAGOUE	510 485 081
29	LOH-DJIBOUA	458 348 017
30	HAUT SASSANDRA	431 417 601
31	WORODOUGOU	379 617 499
TOTAL		38 327 960 972

**ANNEXE 6 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DES DISTRICTS AUTONOMES**

N°	DISTRICTS	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATÉES
1	DISTRICT ABIDJAN	11 380 339 276
2	DISTRICT YAMOUSSOUKRO	1 136 563 556
3	DISTRICT DENGUELE	790 475 538
4	DISTRICT LACS	756 946 000
5	DISTRICT ZANZAN	637 212 000
6	DISTRICT GOH-DJIBOUA	554 419 192
7	DISTRICT MONTAGNES	538 692 400
8	DISTRICT SAVANES	526 493 994
9	DISTRICT LAGUNES	488 142 390
10	DISTRICT WOROBA	441 447 440
11	DISTRICT BAS COMOE	402 778 885
12	DISTRICT BAS SASSANDRA	393 199 101
13	DISTRICT VALLEE DU BANDAMA	338 285 998
14	DISTRICT SASSANDRA-MARAHOUÉ	273 606 349
TOTAL		18 658 602 119

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	5
RÉSUMÉ.....	7
I. Faits marquants.....	7
II. Analyse du budget 2023.....	7
III. Place des collectivités décentralisées dans l'écosystème financier national.....	8
IV. Points d'attention et d'amélioration.....	8
INTRODUCTION.....	9
PREMIÈRE PARTIE : FAITS MARQUANTS	11
Chapitre I : Renforcement du cadre institutionnel, réglementaire et environnemental des collectivités décentralisées	13
I. Prise de décrets relatifs à la composition numérique des organes des collectivités territoriales	13
II. Consolidation des comités de trésorerie	13
III. Réhabilitation et équipement de certains postes comptables auprès des collectivités territoriales et districts autonomes	13
IV. Sensibilisation des ordonnateurs sur la gestion de fait	14
V. Renouvellement des instances municipales et régionales.....	15
VI. Examen et approbation des budgets des collectivités décentralisées	16
VI.1. <i>Prise de l'arrêté n°1345/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales</i>	<i>16</i>
VI.2. <i>Normalisation des sessions d'examen et d'approbation des budgets des districts autonomes</i>	<i>16</i>
Chapitre II : Mise en œuvre des réformes financières et comptables de l'UEMOA	19
I. Atelier de validation des avant-projets du nouveau Plan Comptable des collectivités et des procédures actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes	19
II. Séminaire sous-régional de formation des acteurs des collectivités territoriales sur le régime financier des collectivités.....	19

Chapitre III : Financement des collectivités territoriales	21
I. Au niveau sous-régional (UEMOA)	21
I.1. Travaux relatifs aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	21
I.2. Travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement sous-régional des collectivités territoriales	23
II. Au niveau national	24
II.1. Travaux relatifs à la mise en place d'un fonds de garantie pour le financement des dépenses d'investissement des collectivités territoriales	24
II.2. Travaux relatifs à l'amélioration du recouvrement des recettes propres des collectivités décentralisées	25
II.3. Mise à disposition des quotes-parts par douzième provisoire	26
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU BUDGET	29
Chapitre I : Prévisions budgétaires	31
I. Recettes prévisionnelles	31
I.1. Des recettes prévisionnelles en hausse	31
I.2. Une prépondérance des appuis de l'État dans les prévisions de recettes	33
II. Dépenses prévisionnelles	36
II.1. Des dépenses prévisionnelles en hausse	37
II.2. Des prévisions de dépenses de fonctionnement supérieures à celles des investissements	38
II.3. Une masse salariale maîtrisée	39
III. Un équilibre budgétaire tributaire des appuis de l'État	41
Chapitre II : Exécution du budget	43
I. Analyse de l'exécution au premier semestre	43
II. Analyse de l'exécution du budget au 31 décembre 2023	45
II.1. Une bonne performance en matière de mobilisation des recettes	45
II.1.1. Une mobilisation de recettes dominées par les transferts financiers de l'État	46
II.1.2. Un niveau élevé des recettes diverses	47
II.2. Une faible proportion des transferts verticaux dans le budget de l'État	48
II.2.1. Une proportion négligeable des subventions dans le budget de l'État	49
II.2.2. Une très faible proportion des quotes-parts d'impôts rétrocédés par l'État aux collectivités	50
II.3. Une persistance du faible niveau des recettes propres	51
II.4. Une performance contrastée par catégorie de collectivités	52
II.4.1. Un potentiel économique sous exploité au niveau des communes	53
II.4.2. Un potentiel économique très limité pour les régions	54
II.4.3. Une mobilisation atypique des ressources au niveau des districts autonomes	56

III. Un niveau d'exécution des dépenses à améliorer	57
III.1. Des dépenses d'investissement largement inférieures aux dépenses de fonctionnement	58
III.2. Analyse des dépenses par catégorie de collectivités	59
III.2.1. Situation des communes	59
III.2.2. Situation des régions	60
Chapitre III : Analyse des résultats	63
I. Des résultats budgétaires peu sincères	63
II. Un endettement de quelques communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)	64
III. Une capacité d'autofinancement à améliorer	65
III.1. Une couverture insuffisante des charges de fonctionnement par les recettes propres	65
III.2. Un fonds de roulement positif	66
TROISIÈME PARTIE : PLACE DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES DANS L'ÉCOSYSTÈME FINANCIER NATIONAL	69
Chapitre I : Analyse de la performance des collectivités décentralisées	71
I. Performance liée à l'exécution du budget	71
I.1. Performance liée au taux de réalisation des recettes propres	71
I.2. Performance liée au taux d'exécution des dépenses d'investissement	71
II. Une contribution quasi-négligeable dans le PIB	71
III. L'impact des finances locales sur le budget de l'État	72
Chapitre II : Situation évolutive de la vente des timbres municipaux sécurisés	73
QUATRIÈME PARTIE : POINTS D'ATTENTION ET POINTS D'AMÉLIORATION	75
Chapitre I : Points d'attention	77
I. Un cadre juridique et institutionnel insuffisant	77
I.1. Un cadre juridique caractérisé par l'obsolescence et l'absence de certains textes	77
I.1.1. Obsolescence de quelques textes	77
I.1.2. Retard dans la prise de quelques textes d'application	77
I.2. Un cadre institutionnel inefficace et inopérant	77
I.3. Non application de l'arrêté interministériel n° 0203/MBPE/MIS/MEF du 8 mars 2023 portant fixation des seuils et niveaux de prélèvement de péréquation de solidarité sur les quotes-parts du produit des impôts et taxes revenant aux communes, aux régions et aux districts autonomes au titre de l'année 2023	78
I.4. Conflits de compétence entre les collectivités décentralisées dans certains domaines	78

II. Des conditions difficiles d'exécution du budget	78
II.1. Sur le plan budgétaire et financier.....	78
II.2. Difficultés d'ordre spécifique	78
II.2.1. Difficultés spécifiques aux douze (12) nouveaux districts autonomes et aux régions	78
II.2.2. Difficultés liées à la gestion des timbres municipaux sécurisés	78
 Chapitre II : Points d'amélioration	81
I. Sur le plan juridique et institutionnel.....	81
II. Sur le plan budgétaire et financier.....	81
III. Recommandations spécifiques	81
III.1. Au titre des douze (12) nouveaux Districts Autonomes et des régions	81
III.2. Au titre des timbres municipaux sécurisés	82
 CONCLUSION	83
 ANNEXES.....	85



Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Siège social : Plateau Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA • BP V98 Abidjan-Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 30 90 20 / 22 • Fax : (225) 27 20 21 35 87
Centre de Relation Client du Trésor Public : **27 20 23 88 80** ou **9969**

Numéro vert : 8000 10 10

Email : info@tresor.gouv.ci • Site : www.tresor.gouv.ci • <https://baobab.tresor.gouv.ci>
Facebook : <https://www.facebook.com/DGTCPCIV>
Twitter : <https://twitter.com/dgtcpci> • Youtube : <https://www.youtube.com/DGTCPTV>